

# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2016

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### SOMMAIRE

<b>Numéro</b>	<b>Page</b>
93 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2016.....	4
94 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.....	5
95 - Remplacement de Monsieur Jean-Christian LARRAIN au sein du Conseil de l'école élémentaire Jules Ferry.....	8
96 - Substitution au sein du SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial "Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont" et de la Communauté d'Agglomération "Communauté Paris-Saclay" respectivement en lieu et place des communes de Morangis et Orsay.....	9
97 - Approbation des comptes de gestion de la Commune et des budgets annexes (Chambre Funéraire et Restaurant administratif).....	11
98 - Bilan des actions de formation suivies par les membres du Conseil municipal pour l'année 2015.....	13
99 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2015.....	14
100 - Adoption du compte administratif 2015 de la Commune et des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif.....	15
101 - Budget supplémentaire de la Commune et budgets supplémentaires des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif relatifs à l'exercice 2016.....	18
102 - Subventions aux associations locales - additif.....	19
103 - Mise à jour des modalités d'acceptation des chèques emploi service universel comme moyen de paiement.....	21
104 - Garantie communale pour un emprunt (prêt PAM) d'un montant total de 803 855 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le Groupe OPIEOY pour le financement de travaux de ravalement extérieur de 157 logements sis rue des Géraniums à Rueil-Malmaison.....	22
105 - Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public relative à la mise en place et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur l'écoquartier de l'Arsenal.....	23

106 - Approbation du choix du déléataire et de la convention de délégation de service public relative à la restauration collective.....	25
107 - Fixation des tarifs des restaurants scolaires.....	27
108 - Revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.....	29
109 - Fixation de tarifs horaires de location des locaux communaux aux associations.....	30
110 - Fixation des tarifs des droits de place relatifs aux marchés communaux d'approvisionnement à compter du 1er juin 2016.....	32
111 - Fixation des tarifs de la piscine municipale des Closeaux.....	35
112 - Fixation des tarifs de l'Ecole des sports et des stages sportifs.....	37
113 - Fixation des tarifs des Tennis municipaux.....	38
114 - Fixation des tarifs de location des installations sportives.....	40
115 - Fixation des tarifs de l'Ecole municipale d'arts.....	41
116 - Vente par avis d'appel ouvert à candidatures d'un pavillon communal situé 156 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison - Approbation du cahier des charges.....	45
117 - Constatation de la désaffectation et décision de déclassement du domaine public communal de la propriété située 40 rue des Dix-Huit Arpents à Rueil-Malmaison.....	46
118 - Cession amiable d'un pavillon situé 40 rue des Dix-huit Arpents au profit de Monsieur et Madame ZULOVIC.....	48
119 - Déclassement du domaine public d'une emprise d'un terrain communal situé chemin des Gallicourts et cadastré section BS n° 280p.....	49
120 - Cession amiable d'un terrain situé chemin des Gallicourts et cadastré section BS n° 280p au profit de la Société PROMICEA.....	51
121 - Cession amiable d'un logement communal situé 3, rue des Folies dépendant de la copropriété cadastrée AO n °965.....	53
122 - Acquisition amiable d'une maison de ville sise 85, rue d'Estienne d'Orves appartenant à la SCI ALBERTAN dans le cadre de l'emplacement réservé n° 125 et du secteur d'aménagement dénommé USP32.....	55
123 - Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement sise 23 rue des Clos Beauregards, appartenant à Monsieur KETTEMEYER.....	57
124 - Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement sise 25 rue des Clos Beauregards appartenant à Monsieur TREGAN.....	59
125 - Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement sise 33 rue des Clos Beauregards, appartenant à Madame GOURDEAU.....	61
126 - Présentation de la carte scolaire - Rentrée 2016/2017.....	63

127 - Création de l'Association "Marque Ville Impériale".....	64
128 - Approbation des avenants portant prolongation des contrats de délégation de service public relatifs à la gestion du théâtre André Malraux et des cinémas Ariel.....	65
129 - Adhésion au GIP Maximilien, portail des marchés publics franciliens et service mutualisé d'e-administration.....	67
130 - Approbation du lancement de la consultation relative à l'élagage, le bûcheronnage et l'essouchemen des arbres et végétaux.....	69
131 - Approbation du marché de travaux de rénovation de deux terrains de football en gazon synthétique (Buzenval et Ladoumègue).....	71
132 - Convention à conclure avec la Société COFIROUTE portant autorisation d'occuper le domaine public autoroutier concédé sur lequel est situé le parc du Commandant Jacquot.....	72
133 - Prorogation de la convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux.....	73
134 - Avenant à la convention du 21 mai 2015 portant désignation du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) comme maître d'ouvrage délégué temporairement pour la réalisation du programme 2015 de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques à Rueil-Malmaison sur l'avenue Victor Hugo.	74
135 - Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Ville de Rueil-Malmaison pour la réalisation de la Charte Qualité 2016.....	76
136 - Convention de partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'opération "la Science se Livre 2016" .....	77
137 - Conventions de mécénat entre la Ville et les sociétés BOUYGUES IMMOBILIER, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, SUEZ, GrDF, ErDF dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable 2016.....	78
138 - Conventions de partenariat entre la Ville et les sociétés INDIGO, EDF, LECLERC et MONOPRIX dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable 2016.....	80
139 - Approbation du règlement intérieur et fixation du tarif à l'animation Week-End du « Bien-Etre », organisé par le Conseil de Village Mont-Valérien.....	81

N° 93 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2016.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2016.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 8 avril 2016.

N° 94 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal :

- N° 2016/71 - Marché à conclure avec Mme Jessica MONTESIMOS relatif à une prestation artistique de ventriloquie et de magie à l'occasion de la Pêche aux chocolats organisée par les Conseils de village Belle Rive et Bords de Seine.  
*Montant : 450 € T.T.C.*
- N° 2016/72 - Demande de subvention auprès de la Conseil régional d'Île-de-France pour l'évolution et l'extension du système de vidéo-protection à Rueil-Malmaison.
- N° 2016/73 - Accord-cadre à conclure avec CPSDA relatif à l'acquisition, la livraison, l'installation et la maintenance de gros matériels sportifs.  
*Montant : 226 800 € T.T.C. Montant estimatif global sur 3 ans.*
- N° 2016/74 - Marché à conclure avec la SARL MON CAMION RESTO pour la location de trois Food Truck lors du festival Éphémère du 20 au 22 juin 2016 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.  
*Montant : 1 069,20 € T.T.C.*
- N° 2016/75 - Modification des tarifs de location des salles pour les syndics de copropriétés.
- N° 2016/77 - Demande de subvention auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine au titre d'un projet d'échanges intergénérationnels.
- N° 2016/78 - Demande de subvention auprès de la Direction de la cohésion sociale des Hauts-de-Seine au titre d'un projet de sensibilisation des jeunes sur les dangers de l'usage de substances addictives.
- N° 2016/79 - Convention à intervenir avec Monsieur Moncef CHIAB aux fins de location d'un logement communal situé 6 rue Corneille à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 175.16 € T.T.C. Loyer mensuel hors charges*
- N° 2016/80 - Bail artisanal à intervenir avec la SARL EOLIE aux fins de mise à disposition d'un local communal au sein de l'Hôtel Artisanal situé 41/41 bis rue des Mazurières à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 7850.45 € T.T.C. Loyer annuel hors charges et hors TVA.*

- N° 2016/81 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France pour la 2ème tranche de renouvellement partiel du mobilier d'assise standard de la Médiathèque.
- N° 2016/82 - Marché à conclure avec l'association A.V.A.C Environnement relatif à l'organisation d'un séjour avec hébergement pour l'été 2016 au profit des clubs jeunes.  
*Montant : 11816 € T.T.C.*
- N° 2016/83 - Demande de subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du Fonds de Développement Touristique Régional.
- N° 2016/84 - Convention avec la Société GLENAT EDITIONS relative à la mise à disposition de l'exposition « Joe Bar Team Tome 8 » qui sera présentée du 29 mars 2016 au 30 avril 2016 à la Médiathèque Jacques Baumel.  
*Gratuit.*
- N° 2016/85 - Marché à conclure avec la société WENOW relatif à l'expérimentation à titre gratuit d'un dispositif d'éco-conduite.  
*Gratuit.*
- N° 2016/86 - Demande de subvention au titre du Plan Départemental d'Action et de Sécurité Routière (P.D.A.S.R) 2016 auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.
- N° 2016/87 - Marché à conclure avec la Société PAISNEL PRESTATIONS pour la location de structures gonflables pour la Fête de la Jeunesse et de l'Été proposée au public rueillois sur le parvis de l'Hôtel de ville et la place du 11 Novembre, le vendredi 1er juillet 2016.  
*Montant : 3 570 € T.T.C. auxquels il faut retirer un avoir 2015 de 1 821 € (annulation de la manifestation).*
- N° 2016/88 - Marché à conclure avec la société OGEO relatif aux fournitures d'éveil créatif.  
*Montant : 25 000 € T.T.C. Montant estimatif de commandes*
- N° 2016/89 - Fixation du montant de la redevance due par la société BATEG pour l'occupation du domaine public, sise Rue Amédée Bollee, Rue André et Edouard Michelin Et Rue Des Frères Peugeot, pour une emprise de chantier à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 210 000 € pour la période du 29 mars 2016 au 18 juin 2018 pour une emprise de chantier d'une surface de 1 850,50 m<sup>2</sup>.*
- N° 2016/90 - Marché à conclure avec CASAL SPORT PARIS ILE-DE-FRANCE pour la fourniture de petit matériel sportif pédagogique.  
*Montant : 90 000 € T.T.C. Montant maximum sur la durée totale du marché (3 ans).  
Estimation : 19 000 € par an.*
- N° 2016/91 - Marché à conclure avec l'Association PREVENTION ROUTIERE dans le cadre de la journée de sensibilisation au partage de l'espace public et aux déplacements alternatifs du 22 avril.  
*Montant : 300 € T.T.C.*
- N° 2016/92 - Demande de subventions de soutien à projet auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine en faveur du Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison.

- N° 2016/93 - Convention de mise à disposition d'affiches, photos et objets divers avec l'association SOLIDARITE INTERNATIONALE pour la réalisation d'une exposition à la Médiathèque Jacques Baumel du 3 au 28 mai 2016.  
*Montant : 500 € T.T.C.*
- N° 2016/94 - Marché à conclure avec la société LUDIKENERGIE relatif à des animations grand public dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable le samedi 28 mai 2016.  
*Montant : 4 986 € T.T.C.*
- N° 2016/95 - Convention avec le Département des Hauts-de-Seine relative à la numérisation et réutilisation des archives communales.  
*Gratuit.*
- N° 2016/96 - Convention entre la Ville et Monsieur DIDRIT relative à la donation de documents au musée d'histoire locale de Rueil-Malmaison.  
*Gratuit.*
- N° 2016/97 - Convention à conclure entre le bailleur Hauts-de-Seine Habitat et la Commune de Rueil-Malmaison pour la mise à disposition d'un local situé 18 Domaine de la Côte Noire à Rueil-Malmaison.  
*Gratuit.*
- N° 2016/98 - Convention de mise à disposition à titre précaire au profit de l'Association "La République de Buzenval" de locaux communaux situés 11 avenue du Château de la Malmaison à Rueil-Malmaison.  
*Montant : 3 150 € T.T.C. Redevance annuelle.*  
*Montant : 365 € T.T.C. Charges annuelles.*
- N° 2016/99 - Marché à conclure avec l'association VIGI2ROUES relatif à des animations grand public dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable les 28 et 29 mai 2016.  
*Montant : 1 500 € T.T.C.*
- N° 2016/100 - Marché à conclure avec l'association LES Z'HERBES FOLLES relatif à la réalisation d'une démonstration de tonte des montons dans le cadre des portes ouvertes à la Ferme du Mont-Valérien les 16 et 17 avril 2016.  
*Montant : 400 € T.T.C.*
- N° 2016/101 - Accord-cadre à conclure avec Madame Dominique QUEUILLE relatif à l'assistance pour la conception et la formalisation du Devoir de Mémoire auprès des jeunes générations et intergénérationnel.  
*Montant : 22 000 € T.T.C. Montant forfaitaire (annuel) pour les prestations récurrentes.*  
*Montant : 240 € T.T.C. Montant unitaire journalier pour les prestations ponctuelles.*
- N° 2016/102 - Marché à conclure avec CATTALYSE relatif à la réalisation d'un diagnostic et la définition d'un plan d'actions pour une démarche sur les risques psychosociaux.  
*Montant : 35 940 € T.T.C. Montant forfaitaire de la tranche ferme (phases 1 et 2).*  
*Montant : 16 800 € T.T.C. Montant forfaitaire de la tranche conditionnelle (phase 3).*

N° 95 - Remplacement de Monsieur Jean-Christian LARRAIN au sein du Conseil de l'école élémentaire Jules Ferry.

Le Maire rappelle que, dans chaque école de la Ville, est institué un conseil d'école.

L'article D.411-1 du code de l'éducation prévoit que chaque conseil des écoles est composé notamment du Maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Monsieur Jean-Christian LARRAIN, membre du Conseil de l'école élémentaire Jules Ferry, ne pouvant plus y siéger, il est proposé de procéder à son remplacement.

Invité à en délibérer,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment son article D.411-1 ;

Vu la délibération n° 56 du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein des conseils des écoles de la Commune ;

Vu les délibérations n° 143 du 26 juin 2014, n° 219 du 8 octobre 2015 et n° 5 du 11 février 2016 portant modification des membres représentant le Conseil municipal au sein des conseils des écoles de la Commune ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 11 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

DÉSIGNE en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du conseil de l'école élémentaire Jules Ferry.

DIT que les autres représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles de la Commune demeurent inchangés.

N° 96 - Substitution au sein du SIGEIF de l'Etablissement Public Territorial "Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont" et de la Communauté d'Agglomération "Communauté Paris-Saclay" respectivement en lieu et place des communes de Morangis et Orsay.

Le Maire rappelle que la Commune de Morangis était, au 31 décembre 2015, représentée au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France, par la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne », au titre des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité et du gaz.

Il indique que l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont », dont relève désormais la Commune de Morangis, dispose des compétences qui étaient, au 31 décembre 2015, exercées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, notamment la Communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne ».

Par délibération du 16 février 2016, l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » a acté sa substitution au sein du SIGEIF à la Commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution d'électricité et de gaz.

Le Maire rappelle également que la Commune d'Orsay se trouve intégrée au sein de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay », qui dispose de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

Par délibération du 3 février 2016, la « Communauté Paris-Saclay » a acté de sa substitution au sein du SIGEIF à la Commune d'Orsay pour l'exercice de cette compétence.

Ces modifications des statuts du SIGEIF ont été approuvées par délibération du comité syndical du 11 avril 2016.

Il convient, par conséquent, pour chaque commune membre du SIGEIF de prendre acte :

- de la substitution au sein du SIGEIF, de l'EPT « Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont » à la commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,
- de la substitution au sein du SIGEIF, de la communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » à la commune d'Orsay, pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- de la modification des statuts du SIGEIF.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

PREND ACTE de l'adhésion de l'établissement public territorial "Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont" pour représenter la commune de Morangis au sein du comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel.

PREND ACTE de l'adhésion de la communauté d'agglomération "Communauté Paris-Saclay" pour représenter la commune d'Orsay au sein du comité du SIGEIF au titre du mécanisme de représentation-substitution pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

PREND ACTE de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France.

N° 97 - Approbation des comptes de gestion de la Commune et des budgets annexes (Chambre Funéraire et Restaurant administratif).

Le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année, elle doit examiner les comptes du Comptable des Finances Publiques.

Elle doit vérifier à cette occasion la parfaite concordance entre ceux-ci et le compte administratif présenté par le Maire.

Le compte de gestion dressé le Comptable des Finances Publiques de Rueil-Malmaison est accompagné des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Le Maire indique que le comptable de Rueil-Malmaison a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion présenté par le Comptable fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal

**Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice – Excédent : 2 585 924,36 euros

Résultat de clôture – Excédent : 8 645 970,52 euros

**Section d'investissement :**

Résultat de l'exercice – Excédent : 10 291 918,65 euros

Résultat de clôture – Excédent : 14 886 943,65 euros

Budget annexe Chambre Funéraire

**Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice – Excédent : 13 707,78 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 14 631,99 euros.

Budget annexe Restaurant Administratif

**Section de fonctionnement :**

Résultat de l'exercice – Excédent : 3 991,95 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 32 470,44 euros.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 janvier 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant aux comptes de gestion à la clôture de la gestion (voir tableaux n°1),
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'année 2015, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes (voir tableaux n°2),
- 3) Déclare que les comptes de gestion de la Commune et des Budgets Annexes de la Chambre Funéraire et du Restaurant Administratif, dressés pour l'année 2015 par la Comptable des Finances Publiques de Rueil-Malmaison n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

N° 98 - Bilan des actions de formation suivies par les membres du Conseil municipal pour l'année 2015.

Le Maire rappelle les dispositions de l'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, aux termes desquelles les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

A ce titre et conformément à ladite loi, il rappelle la délibération n° 112 du 28 avril 2014 qui détermine les conditions d'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux, les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, l'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulant les actions de formation suivies par les élus au cours de l'année écoulée et financées par la Commune est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat.

Le montant total des formations des élus financées en 2015 s'élève à 6 285 €.

Le Maire indiqué à l'Assemblée qu'elle doit prendre acte de ce bilan des actions de formations suivies par les membres du Conseil municipal et financées par la Ville durant l'année 2015.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-12 ;

Vu la délibération n°112 du 28 avril 2014 fixant les conditions d'exercice du droit à la formation des conseillers municipaux, les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

PREND ACTE du bilan annexé au Compte Administratif et de la tenue d'un débat sur les actions de formation suivies par les membres du Conseil municipal et financées par la Ville au cours de l'année 2015.

N° 99 - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2015.

Le Maire rappelle que l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci, (...), donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Pour l'année 2015, les opérations immobilières de la commune se sont élevées à :

- acquisitions : 1 572 597 €,
- cessions : 8 321 705 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par la ville au cours de l'année 2015.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions foncières réalisées par la commune pour l'exercice 2015 conformément à l'état joint en annexe.

N° 100 - Adoption du compte administratif 2015 de la Commune et des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif.

Le Président de séance rappelle à l'Assemblée que le budget primitif 2015 a été adopté au conseil municipal du 2 avril 2015 avec le compte administratif 2014. Il n'y a donc pas eu de budget supplémentaire sur l'année 2015. L'excédent et les reports de crédits 2014 ont été intégrés dès le vote du budget primitif. Une décision modificative d'ajustement a été présentée au Conseil municipal le 8 octobre 2015.

Le compte administratif de la Ville en concordance avec le compte de gestion présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 2 585 924,36 euros

Résultat de clôture – Excédent : 8 645 970,52 euros

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 10 291 918,65 euros

Résultat de clôture – Excédent : 14 886 943,65 euros

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il fait apparaître trois types de résultat :

- Le résultat brut.
- Le résultat reporté.
- Le résultat net.

- a) Le résultat brut correspond aux opérations effectivement réalisées en dépenses et en recettes au cours d'un exercice budgétaire. Il ne tient donc pas compte des restes à réaliser. Le résultat brut de l'exercice 2015, en cohérence avec le compte de gestion établi par le comptable des Finances Publiques, s'élève à **23 532 914,17 euros**.

	Réalisation des dépenses	Réalisation des recettes	Résultat brut
Fonctionnement (dont 002)	161 038 367,99	169 684 338,51	8 645 970,52
Investissement (dont 001)	26 611 545,07	41 498 488,72	14 886 943,65
<b>Total du budget</b>	<b>187 649 913,06</b>	<b>211 182 827,23</b>	<b>23 532 914,17</b>

- b) Le résultat reporté correspond au solde des opérations qui restent à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement. Il n'existe pas de reports de crédits en section de fonctionnement.

Les crédits d'investissement reportés du compte administratif 2015 s'élèvent à 11 681 005,76 euros en dépenses et à 936 156,18 euros en recettes. Les reports de crédits correspondent à des dépenses engagées et non mandatées ou à des recettes engagées et non titrées à la clôture de l'exercice.

- c) Le résultat net est la conséquence des deux résultats précédents. Il correspond à la différence entre le résultat brut et le résultat reporté. Le résultat net s'élève dans le compte administratif 2015 à **12 788 064,59** euros.

	Résultat brut	Dépenses engagées non mandatées	Recettes à recouvrer	Résultat net
Fonctionnement	8 645 970,52	-	-	8 645 970,52
Investissement	14 886 943,65	11 681 005,76	936 156,18	4 142 094,07
<b>Total du budget</b>	<b>23 532 914,17</b>	<b>11 681 005,76</b>	<b>936 156,18</b>	<b>12 788 064,59</b>

\*\*\*\*\*

Le compte administratif de la chambre funéraire en concordance avec le compte de gestion présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 13 707,78 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 14 631,99 euros.

En 2015, le service municipal de la chambre funéraire a bénéficié à 159 familles.

Le budget de la chambre funéraire s'équilibre avec le produit du service.

\*\*\*\*\*

Le compte administratif du restaurant communal en concordance avec le compte de gestion présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice – Excédent : 3 991,95 euros.

Résultat de clôture – Excédent : 32 470,44 euros.

En 2015, 160 à 200 repas ont été servis par jour aux employés communaux.

Afin d'équilibrer les résultats du budget annexe, une subvention du budget principal de 180 000 euros a été versée.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2015 ;

Vu la décision modificative n° 1 au budget primitif 2015 ;

Vu la présentation par le comptable des Finances Publiques du compte de gestion du budget de la Ville et des budgets annexes de l'exercice 2015 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

ADOPE les comptes administratifs 2015 de la Commune, de la chambre funéraire et du restaurant administratif, présentés par le Maire.

N° 101 - Budget supplémentaire de la Commune et budgets supplémentaires des services annexes de la chambre funéraire et du restaurant administratif relatifs à l'exercice 2016.

Le budget primitif 2016 ayant été voté en décembre 2015 avant la clôture de l'exercice 2015, les résultats reportés en 2015 et les restes à réaliser en 2015 n'ont pu être repris au budget primitif.

Après l'approbation du compte administratif 2015, ces éléments sont repris au sein du budget supplémentaire dans lequel viennent également s'ajuster des dépenses et recettes nouvelles.

Il est proposé d'adopter les budgets supplémentaires 2016 de la Commune et des services annexes.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

ADOPTE le budget supplémentaire de la Commune ainsi que les budgets supplémentaires des services annexes, à savoir ceux de la chambre funéraire et du restaurant administratif, relatifs à l'exercice 2016.

Le Maire rappelle la délibération n°50 du 8 avril 2016 relative aux subventions versées par la Ville aux associations.

Il propose de voter des subventions de fonctionnement qui n'ont pu être présentées lors du Conseil municipal qui s'est tenu au mois d'avril, pour un montant de 69 914 €. Il s'agit :

- D'une subvention de 914 € pour le Syndicat Intercommunal des Établissements pour Handicapés du Val de Seine dont l'un des établissements accueille un Rueilois ;
- D'une subvention de 1 000 € pour l'Association des Paralysés de France ;
- D'une subvention de 68 000 € à la Santhar. Pour rappel, la Santhar fait face à un désengagement financier du Département et une subvention complémentaire est susceptible d'intervenir en 2016.

Il propose également d'attribuer des subventions exceptionnelles pour un montant de 119 399 € aux associations suivantes :

- L'association AJIR qui sollicite 250 € pour l'organisation d'une manifestation pendant l'Euro de football ;
- Le comité National de Verdun, qui sollicite 1 000 € pour une participation aux travaux de rénovation du Mémorial dans le cadre du centenaire de la Première Guerre mondiale ;
- La Croix Rouge qui sollicite une subvention de 32 000 € pour la gestion du Relais d'Assistantes Maternelles ;
- L'Association des Paralysés de France, qui demande 2 000 € pour la réalisation de livrets de sensibilisation ;
- La Société Philatélique de Rueil qui demande une subvention de 2 800 € pour l'organisation de la fête du timbre qui se déroulera les 8 et 9 octobre 2016 ;
- La Société Historique de Rueil qui sollicite 2 000 € pour la réalisation de son site Internet ;
- Le Club subaquatique de Rueil qui doit procéder à un renouvellement d'une partie de son matériel et qui demande une subvention de 900 € ;
- Le Comité Sportif et Artistique des Hauts de Rueil (CSAHR) qui sollicite une subvention complémentaire de 8 000 € pour la prise en charge des frais d'entraînement des sportifs de haut niveau du club ;
- Le Rueil Athlétic Club, qui sollicite une subvention de 18 444 € pour diverses sections dont notamment la section féminine de rugby ;
- Le Boxing Club de Rueil qui sollicite une subvention de 12 000 € pour l'organisation du trophée Dauthuille qui se déroule tous les 2 ans ;
- Les associations de Guides et Scouts d'Europe filles et garçons qui sollicitent chacune 500 € pour leur frais de déplacement ;
- Le RAC Basket Première qui sollicite une subvention de 20 000 € afin de neutraliser comptablement la participation aux Play Off 2015 ;
- Le Football Club de Rueil-Malmaison qui sollicite une subvention de 605 € pour la location d'autocar ;
- La section de tir à l'arc qui sollicite une subvention complémentaire de 5 000 € pour la prise en charge des frais d'entraînement des sportifs de haut niveau du club ;
- Le club nautique de Rueil qui sollicite une subvention de 12 500 € pour neutraliser le loyer 2016 de la mise à disposition de la base nautique ;
- L'association d'Education Populaire et d'Action Sociale qui sollicite une subvention de 400 € pour l'organisation d'une kermesse ;

- Le Lions Club qui sollicite une subvention de 500 € pour l'organisation du 13<sup>ème</sup> grand trophée du Lions. Les recettes de ce tournoi de golf sont destinées à soutenir les enfants atteints de cancer et de leucémie.

Ces subventions exceptionnelles ainsi que les subventions de fonctionnement sont reprises dans l'état des subventions annexé.

Il propose, en conséquence, d'approver l'état des subventions à allouer aux associations locales au titre de l'exercice en cours ainsi que les termes des conventions à passer avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € et pour lesquelles aucune convention particulière n'existe.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et ses textes d'application ;

Vu le Budget Primitif 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

APPROUVE l'état ci-annexé portant répartition des subventions attribuées à diverses associations locales au titre de l'exercice 2016.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer les conventions pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2016.

N° 103 - Mise à jour des modalités d'acceptation des chèques emploi service universel comme moyen de paiement.

Le Maire rappelle que le dispositif du chèque emploi service universel (CESU) permet aux usagers de payer la garde d'enfants hors du domicile avec des CESU distribués notamment par leurs employeurs.

En 2006, la Ville a proposé d'accepter ce mode de règlement pour la petite enfance et pour les accueils du matin et du soir (garderies périscolaires).

Suite à la réforme des rythmes scolaires, le Maire propose d'étendre le bénéfice de ce dispositif à l'accueil périscolaire du mercredi après-midi pour tous les enfants et des centres de loisirs (petites et grandes vacances) pour les enfants de moins de 6 ans.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°19 du 26 juin 2006 ;

Vu la délibération n°15 du 13 octobre 2006 approuvant l'extension aux garderies périscolaires du chèque emploi service ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 11 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

DECIDE d'accepter les chèques emploi service universel pour l'accueil périscolaire du mercredi après-midi pour tous les enfants et des centres de loisirs pour les enfants de moins de 6 ans (petites et grandes vacances) pour les encaissements à effectuer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Centre de remboursement du chèque emploi service universel (CR-CESU).

N° 104 - Garantie communale pour un emprunt (prêt PAM) d'un montant total de 803 855 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par le Groupe OPIEVOY pour le financement de travaux de ravalement extérieur de 157 logements sis rue des Géraniums à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que le Groupe OPIEVOY sollicite une garantie d'emprunt d'un montant de 803 855 € pour le ravalement extérieur de 157 logements sis rue des Géraniums à Rueil-Malmaison.

Il propose de lui accorder la garantie communale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.321-3 et R.331-13 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le contrat de prêt n° 46362 en annexe signé entre le Groupe OPIEVOY, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de huit cent trois mille huit cent cinquante cinq euros (803 855 €) constitué d'une ligne de prêt souscrit par le Groupe OPIEVOY auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

INDIQUE que ce prêt à l'amélioration du parc social (PAM) est destiné à financer les travaux de ravalement de 157 logements situés rue des Géraniums à Rueil-Malmaison.

PRÉCISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Groupe OPIEVOY dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer au Groupe OPIEVOY pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à viser tout document relatif à cette garantie.

N° 105 - Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public relative à la mise en place et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur l'écoquartier de l'Arsenal.

Le Maire rappelle que le principe de délégation de service public pour la mise en place et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur l'écoquartier l'Arsenal a été approuvé par la délibération municipale n°200 du 9 juillet 2015, après consultation du Comité technique le 11 juin 2015 et de la Commission consultative des services publics locaux le 15 juin 2015.

La délégation comprend notamment les missions suivantes :

- la construction et le financement des unités de production de chaleur nécessaires,
- la construction et le financement du réseau de distribution de chaleur jusqu'aux points de livraison,
- l'exploitation et l'entretien des installations,
- la gestion des relations avec les abonnés,
- la perception des redevances correspondantes auprès des usagers.

Le délégataire se rémunère donc à partir des recettes provenant de l'exploitation du réseau de chaleur et supporte le risque lié à l'exploitation du service.

La délégation est conclue pour une durée de vingt-quatre (24) ans, à compter de la mise en service de la chaufferie biomasse, à laquelle s'ajoute une période initiale de construction des installations de production, distribution et fourniture de chaleur aux abonnés par une (des) chaufferie(s) au gaz, puis de construction de la chaufferie biomasse, soit un total estimé à environ vingt-huit (28) ans.

Conformément à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales (en vigueur avant le 1<sup>er</sup> avril 2016), la procédure de délégation a fait l'objet d'une publicité au BOAMP ainsi qu'au Moniteur des Travaux publics. Seul le groupement constitué des sociétés ENGIE COFELY, EGIS PROJECTS et de la CAISSE DES DÉPÔTS, a déposé sa candidature, il a été admis à présenter une offre et la Commission d'ouverture des plis a proposé au Maire d'engager les négociations avec ce soumissionnaire.

Il convient désormais, à l'issue de ces négociations, d'approver le choix du délégataire et le contrat de délégation de service public, au vu du rapport transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal quinze jours avant la présente séance, qui détaille notamment :

- le déroulement de la procédure de consultation des entreprises,
- l'analyse de l'offre finale,
- les motifs du choix de l'attributaire,
- l'économie générale du contrat.

Le Conseil municipal doit ainsi se prononcer, d'une part sur le choix du groupement constitué des sociétés ENGIE COFELY, EGIS PROJECTS et de la CAISSE DES DÉPÔTS comme délégataire du service public relatif à la mise en place et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur l'écoquartier de l'Arsenal, et d'autre part, sur la conclusion de la délégation de service public dont les conditions techniques et financières sont détaillées dans le rapport d'analyse transmis aux membres du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales(en vigueur avant le 1<sup>er</sup> avril 2016), notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29 ;

Vu le rapport transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

APPROUVE le choix du groupement ENGIE COFELY / CAISSE DES DÉPÔTS / EGIS PROJECTS, qui sera constitué en société *ad hoc*, comme délégataire du service public relatif à la mise en place et l'exploitation d'un réseau de chaleur sur l'écoquartier de l'Arsenal.

APPROUVE la convention de délégation à conclure avec cette société *ad hoc*.

PRÉCISE que la durée de la convention est de vingt-quatre (24) ans, à compter de la mise en service de la chaufferie biomasse, à laquelle s'ajoute une période initiale de construction des installations de production, distribution et fourniture de chaleur aux abonnés par une (des) chaufferie(s) au gaz, puis de construction de la chaufferie biomasse, soit un total estimé à environ vingt-huit (28) ans.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention, et à prendre toute mesure concernant son exécution.

N° 106 - Approbation du choix du délégataire et de la convention de délégation de service public relative à la restauration collective.

Le Maire rappelle que le principe de délégation de service public pour la restauration collective de la Ville a été approuvé par la délibération municipale n°273 du 8 octobre 2015, après consultation de la Commission consultative des services publics locaux le 24 septembre 2015.

Le Maire précise que la délégation, d'une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, comprend notamment les missions suivantes :

- la production des repas dans la cuisine centrale mise à disposition par la Ville pour répondre aux besoins de celle-ci, avec autorisation de produire également pour des tiers extérieurs (dans la limite du plafond de production définie par la Direction Départementale de la Protection des Populations et moyennant versement d'une redevance) ;
- la prise en charge des investissements nécessaires sur la cuisine centrale (y compris le gros œuvre) ;
- la maintenance et le renouvellement des équipements de la cuisine centrale et des offices ;
- l'accompagnement de la Ville dans la gestion des offices ;
- la prise en charge des contrôles bactériologiques sur la cuisine centrale et sur les offices ;
- la gestion de la facturation et le recouvrement du prix des repas, sur la base des tarifs définis par la Ville (y compris auprès des usagers – sauf exceptions : accueils de loisirs et petite enfance) ;
- et seule option finalement levée, la prise en charge de l'allotissement des repas relatifs au portage à domicile par le délégataire.

Le Maire ajoute que les structures suivantes sont concernées :

- Les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement municipaux ;
- Les structures de la Petite Enfance ;
- Le resau-club séniors ;
- Le centre de la Boussole ;
- Le portage des repas à domicile.

Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (en vigueur avant le 1<sup>er</sup> avril 2016), la procédure de délégation a fait l'objet d'une publicité au BOAMP ainsi que dans une publication spécialisée. Deux candidats ont présenté une offre dans les délais requis. Ils ont tous deux été admis présenter une offre, et la Commission d'ouverture des plis a proposé au Maire d'engager les négociations avec ces deux candidats.

Il convient désormais, à l'issue de ces négociations, d'approver le choix du délégataire et la convention de délégation de service public, au vu du rapport, transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal quinze jours avant la présente séance, qui détaille notamment :

- Le déroulement de la procédure de consultation des entreprises,
- L'analyse des propositions des entreprises admises à présenter une offre,
- Les motifs du choix de l'attributaire,
- L'économie générale du contrat.

Le Conseil municipal doit ainsi se prononcer, d'une part sur le choix de la société ELIOR comme délégataire du service public relatif à la restauration collective, et d'autre part, sur la conclusion de la délégation de service public qui prévoit l'exécution des missions listées ci-dessus et les conditions financières suivantes :

- La rémunération du délégataire sera constituée substantiellement par les ressources encaissées auprès des usagers de service de restauration sur la base des tarifs appliqués aux usagers, complétés par la compensation tarifaire pris en charge par la Ville ;
- Les prix sont établis par le délégataire sous forme de grille tarifaire par catégorie d'usagers et sur la base du nombre de repas contractuel de référence, soit 1 250 000 repas par an ;
- Le délégataire versera également à la Ville une redevance annuelle d'occupation du domaine public, au titre de la mise à disposition de la cuisine centrale, à hauteur de 154 576 € ;
- Le délégataire versera aussi une redevance annuelle pour contrôle, à hauteur de 50 000 € ;
- Par ailleurs, le délégataire étant autorisé à produire des repas pour des extérieurs, une redevance sera reversée à la Ville, en fonction du volume de repas, estimée à 516 834 € (non contractuel).

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales(en vigueur avant le 1<sup>er</sup> avril 2016), notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29 ;

Vu le rapport transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 11 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

APPROUVE le choix de la société ELIOR sise 15 avenue Paul Doumer à RUEIL-MALMAISON (92500), comme délégataire du service public relatif à la restauration collective.

APPROUVE la convention de délégation à conclure avec cette société (qui comprend une redevance d'occupation du domaine public, une redevance pour contrôle et une redevance pour les repas exportés).

PRECISE que la durée de ladite convention est de sept (7) ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention, et à prendre toute mesure concernant son exécution.

N° 107 - Fixation des tarifs des restaurants scolaires.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 164 du 9 juillet 2015 fixant en dernier lieu les tarifs des restaurants scolaires, de l'accueil des enfants souffrant d'allergies alimentaires et le tarif de restauration scolaire pour les enfants handicapés fréquentant la Classe d'intégration Scolaire (CLIS) implantée à l'école primaire Alphonse Daudet et Bons Raisins.

Il rappelle, que contraint par la mesure gouvernementale de la réforme des rythmes scolaires, la Ville avait dû augmenter les tarifs de la restauration scolaire de 10 % à sa mise en œuvre lors de la rentrée scolaire 2014-2015.

A l'occasion de la rentrée 2015-2016, les tarifs ont été seulement revalorisés de 1 % prenant en compte l'actualisation des prix du délégué.

La Ville est aujourd'hui dans l'année de renouvellement de son contrat DSP concernant la restauration municipale. Les négociations financières ont conduit à une diminution du coût du contrat envisagé à hauteur de 1 250 000 d'euros par an.

Il est donc proposé à l'Assemblée de voter une baisse des tarifs de la restauration scolaire à hauteur de 10 % afin de permettre aux usagers de bénéficier des effets de cette négociation.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 11 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

**FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :**

<b>Quotients</b>	<b>Tarifs</b>
De 0 à 274 €	0,67 €
De 274,01 à 484 €	De 0,67 à 1,39 €
De 484,01 à 724 €	De 1,39 à 3,72 €
De 724,01 à 1 047 €	De 3,72 à 4,89 €
De 1 047,01 à 1 604 €	De 4,89 à 5,74 €
De 1 604,01 à 2 330 €	De 5,74 à 6,37 €
De 2 330,01 à 3 057 € et au delà	De 6,37 à 6,90 €
Hors Rueil	7,88 €

**FIXE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le droit d'entrée dans les restaurants scolaires de la Ville pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires incompatibles avec la cuisine diététique proposée par la cuisine centrale comme suit :

<b>Quotients</b>	<b>Tarifs</b>
De 0 à 274 €	Gratuit
De 274,01 € à 3 057 € et au delà	1,41 €

	<b>02/09/15</b>	<b>01/09/16</b>
<b>Personnel enseignant</b>	6,61 €	6,22 €

**APPLIQUE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le tarif médian de la tranche 4 par repas servi aux enfants non Rueillois affectés aux écoles Alphonse Daudet et Bons Raisins en Classe d'Intégration Scolaire dans le cadre du Réseau Départemental des Classes Spécialisées.

**RAPPELLE** que ce tarif, correspondant au tarif médian de la tranche 4 du barème des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, doit être considéré comme le tarif maximum applicable aux enfants Rueillois fréquentant ces Classes d'Intégration Scolaire.

**APPLIQUE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le tarif maximum de la tranche 7 par repas servi aux enfants non Rueillois scolarisés en Classe à horaires aménagés musique (CHAM).

N° 108 - Revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le Maire rappelle la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, qui a organisé une réforme de la fiscalité sur les enseignes, affiches et dispositifs publicitaires créant ainsi une taxe unique : la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Aux termes de l'article L.2333-12 du code général des collectivités territoriales, les collectivités doivent revaloriser annuellement les tarifs de la TLPE. Cette revalorisation doit être effectuée dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année soit le taux d'inflation de 2015 pour les tarifs 2017.

Le taux d'inflation constaté en 2015 s'est établi à 0,2 %, soit une progression du tarif de base de 20,40 à 20,50 €. Les tarifs présentés dans la délibération sont des multiples de ce tarif de base.

Le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs de la TLPE pour l'année 2017.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2333-9 et suivants ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :

1. S'agissant des enseignes :

- Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m<sup>2</sup> ;
- 20,50 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- 41 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 82 € lorsque la somme des superficies taxables est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

2. S'agissant des dispositifs publicitaires et des pré-enseignes :

- 20,50 € pour les supports non numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 41,00 € pour les supports non numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup> ;
- 61,50 € pour les supports numériques dont la surface est inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;
- 123 € pour les supports numériques dont la surface est supérieure à 50 m<sup>2</sup>.

N° 109 - Fixation de tarifs horaires de location des locaux communaux aux associations.

Le Maire rappelle que la Ville met des locaux communaux à disposition des associations pour leurs activités.

Il précise que la Direction du Patrimoine et des Affaires foncières gère les locations annuelles des locaux communaux affectés à l'usage exclusif d'une association et le Syndic les occupations mutualisées ainsi que les locations ponctuelles.

Les locations annuelles des locaux communaux aux associations font l'objet de loyers établis par la Direction du Patrimoine et des Affaires Foncières suivant une moyenne faite à partir des estimations des Domaines pour plusieurs sites. Ce tarif est révisé annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction (3ème trimestre de l'année n-1). Elle est, à compter du 1er janvier 2016, de 123,34€/m<sup>2</sup>/an.

A cela, s'ajoute un forfait charges annuelles par m<sup>2</sup>/an (eau, chauffage et électricité).

Néanmoins, il n'existe pas actuellement de tarif pour les locations horaires, ce qui ne permet pas de valoriser correctement les créneaux d'occupation des salles mutualisées ni de proposer des créneaux de locations ponctuelles.

Il propose donc de fixer des tarifs horaires de location des locaux communaux d'activités pour les associations afin de mettre en avant l'aide réelle apportée par la Ville aux associations mais également d'engager une nouvelle politique tarifaire pour les futures demandes et, ainsi, proposer des possibilités supplémentaires pour les associations avec pour objectif de renforcer l'offre d'activités sur la Ville.

En outre, dans un souci d'uniformiser les tarifs, il est proposé d'utiliser les données du patrimoine comme base de calcul pour fixer les tarifs horaires auxquels s'ajoutent des frais de réservation.

Il précise la formule appliquée pour fixer les tarifs horaires, comme suit :

Tarif = coefficient horaire X surface + frais de réservation

Il précise que le coefficient horaire correspond au tarif de location annuelle au m<sup>2</sup> et le forfait charges annuelles aux m<sup>2</sup> divisés par le nombre d'heures annuelles d'activités, soit :

coefficient horaire = (tarif location annuelle\*\* + forfait charges annuelles\*\*) / Nombre de jours de l'année n X 8\* = (123,34 + 14) / 365 X 8 = **0,047 €/m<sup>2</sup>** pour l'année 2016.

(\*) tranche horaire de location soit 8h

(\*\*) au 01/01/année n

Il précise que les frais de réservation représentent le coût de gestion de la réservation basé sur 10 minutes de temps de travail d'un agent soit 3,16 €. Les frais de gestion s'appliquent une fois par réservation.

Il précise que les tarifs seront arrondis au dixième de centime inférieur pour les montants inférieurs ou égale à 20 € et à l'euro inférieur pour les montants supérieurs à 20€.

Pour la valorisation des créneaux horaires annuels ce tarif est multiplié par le nombre de semaines utilisées hors vacances d'été.

Il propose de mettre en application ce tarif à partir du 1er janvier 2017.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

FIXE le tarif des locations horaires des locaux communaux à destination des associations au 1<sup>er</sup> janvier 2017 selon la formule suivante :

Tarif = coefficient horaire X surface du local loué + frais de réservation

FIXE le coefficient horaire, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à 0,047 €/m<sup>2</sup>.

FIXE les frais de réservation à 3,16 € pour 2016.

N° 110 - Fixation des tarifs des droits de place relatifs aux marchés communaux d'approvisionnement à compter du 1er juin 2016.

Le Maire rappelle la délibération n°216 du 1<sup>er</sup> juillet 2011 approuvant le nouveau contrat de délégation de service public dans lequel ont été fixés, après négociations, les tarifs des droits de place sur les marchés communaux et les manifestations liées.

Il indique également que la délibération n°335 du 8 décembre 2014 a fixé les tarifs des droits de place sur les marchés communaux en vigueur.

Dans le cadre des importants travaux de modernisation du marché du Centre et la reconstruction complète du marché de Buzenval, le délégataire prend à sa charge une partie des dépenses :

- Installation d'un local provisoire de stockage pour le marché de la place Jean Jaurès,
- Renouvellement du matériel et notamment les abris pour le marché du centre,
- Réalisation de la superstructure au marché de Buzenval.

Afin de prendre en compte les investissements du délégataire (estimés à 650 000 € TTC dans le cadre de l'avenant n°1 au contrat de DSP) et l'amélioration du service pour les commerçants, des augmentations de tarifs pour le marché de Buzenval jusqu'en 2017 et du Centre jusqu'en 2018 seront planifiées.

Par ailleurs, ces nouveaux tarifs arrêtés par le Conseil municipal dont le pouvoir de décision n'est pas lié au contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement conclu avec les FILS DE MME GÉRAUD, doivent également être actés dans la concession par voie d'avenant.

Le Maire invite, en conséquence, le Conseil municipal à fixer les tarifs des droits de place, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, et à approuver l'avenant n°2 au contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement conclu avec les FILS DE MME GÉRAUD.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

FIXE à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, les tarifs des droits de place, ainsi qu'il suit :

## 1 - Marchés (prix en euros et hors taxes)

	2015	2016	
	Tarif HT	Tarif HT	Evolution
<i>Le mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur de 2 ml.</i>			
<b>Marché du Centre</b>			
Places couvertes	3.64	4.55	+ 25.0%
Places découvertes	3.17	3.49	+ 10.0%
Supplément non abonnés, le mètre	0.80	0.88	+ 10.0%
<b>Marché Noutary</b>			
Places couvertes	3.13	3.29	+ 5.0%
Places découvertes	2.72	2.86	+ 5.0%
Supplément non abonnés, le mètre	0.76	0.80	+ 5.0%
<b>Marché des Godardes</b>			
Places couvertes	2.56	2.69	+ 5.0%
Places découvertes	2.00	2.10	+ 5.0%
Supplément non abonnés, le mètre	0.85	0.89	+ 5.0%
<b>Marché de Buzenval</b>			
<b>Halle</b>			
Places couvertes	1.87	2.81	+ 50.0%
<b>Exterieur</b>			
Places couvertes	1.87	2.71	+ 45.0%
Places découvertes	1.47	1.76	+ 20.0%
Supplément non abonnés, le mètre	0.64	0.77	+ 20.0%
<b>Marché Rueil sur Seine</b>			
Places découvertes	1.66	1.74	+ 5.0%
Supplément non abonnés, le mètre	0.70	0.74	+ 5.0%
<b>Marché Bio</b>			
Places couvertes	1.80	1.89	+ 5.0%
Places découvertes	1.52	1.60	+ 5.0%
Supplément non abonnés, le mètre	0.65	0.68	+ 5.0%

## 2 - Redevance d'animation (prix en euros et hors taxes)

	2015	2016	
<b>Redevances</b>	Tarif HT	Tarif HT	Evolution
<i>Le mètre linéaire de façade sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur de 2 ml.</i>			
<b>Animation</b>			
Animation	0.28	0.29	+ 3.6%
Location de matériels (manifestations extérieures au délégataire)	16.15	16.47	+ 2.0%

## 3 - Manifestations organisées par le délégataire (prix en euros et hors taxes)

	2015	2016	
<b>Manifestations organisées par le délégataire</b>	Tarif HT	Tarif HT	Evolution
<b>tous exposants</b>			
<b>Places couvertes</b>			
Places couvertes	10.77	11.85	+ 10.0%
Places découvertes	8.62	9.48	+ 10.0%

#### **4 - Règlement par chèque (prix en euros et hors taxes)**

	2015	2016	
<b>Minimum de règlement par chèque</b>	Tarif HT	Tarif HT	Evolution
Commerçants abonnés ayant plus d'un an d'ancienneté	107.53	120.00	+ 11.6%

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat d'exploitation des marchés communaux d'approvisionnement conclu avec les FILS DE MME GÉRAUD prenant acte des nouveaux tarifs votés.

N° 111 - Fixation des tarifs de la piscine municipale des Closeaux.

Le Maire rappelle la délibération n° 76 du 2 avril 2015 fixant en dernier lieu les tarifs de la Piscine municipale des Closeaux.

Il propose d'augmenter les tarifs pour la saison 2016-2017 de 1 à 3 % pour les plus utilisés.

Les tarifs pour les diplômes de natation sont revalorisés de manière plus importante en raison de l'impact de cette activité sur l'organisation de la surveillance des bassins car un maître nageur sauveteur est mobilisé pour chaque diplôme.

Un tarif pour l'achat d'une carte de 10 entrées aquabike est créé de même que des tarifs pour les animations événementielles avec 3 niveaux de catégorie qui seront appliqués en fonction des manifestations.

Il rappelle que l'accès est gratuit à la piscine pour les enfants de moins de 3 ans et que les tarifs « rueillois » et/ou « réduits » sont appliqués sur présentation d'un justificatif.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 11 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

**FIXE à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016 les tarifs de la Piscine municipale des Closeaux comme suit :**

1. Carte et ticket.

<b>Le ticket</b>	<b>01/06/15</b>		<b>01/06/16</b>	
	<b>Rueillois</b>	<b>Non Rueillois</b>	<b>Rueillois</b>	<b>Non Rueillois</b>
- Plein tarif	4,30 €	8,60 €	4,40 €	8,80 €
- Tarif réduit (familles nombreuses, étudiants, moins de 18 ans, plus de 60 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi)	3,40 €	-	3,50 €	-
<b>- La carte 10 entrées</b>	<b>Rueillois</b>	<b>Non Rueillois</b>	<b>Rueillois</b>	<b>Non Rueillois</b>
- Plein tarif	35,00 €	70,00 €	35,50 €	71,00 €
- Tarif réduit (familles nombreuses, étudiants, moins de 18 ans, plus de 60 ans, handicapés, bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi)	27,00 €	-	27,40 €	54,80 €
- Entreprises rueilloises	42,00 €		42,60 €	
<b>Abonnement annuel</b>	<b>Rueillois</b>	<b>Non Rueillois</b>	<b>Rueillois</b>	<b>Non Rueillois</b>
Abonnement annuel plein tarif	170,00 €	340,00 €	173,00 €	346,00 €
Abonnement annuel entreprises	-	204,00 €	-	207,60 €
Abonnement annuel réduit	120,00 €	-	122,00 €	-

2. Location horaire du bassin.

	<b>01/06/15</b>	<b>01/06/16</b>
<b>Par ligne d'eau</b> Associations Sans M.N.S.	25,00 €	25,50 €
<b>Bassin bulle extérieur (4 lignes d'eau)</b> Etablissements scolaires du secondaire avec MNS	75,00 €	76,50 €
Associations sans MNS	75,00 €	76,50 €
<b>Bassin intérieur (6 lignes d'eau)</b> Etablissements scolaires du secondaire avec MNS	113,00 €	115,00 €

3. Autres activités.

	<b>01/06/15</b>	<b>01/06/16</b>
Forfait mensuel M.N.S. (leçons particulières)	78,00 €	80,00 €
<b>ANNEE</b>		
Ecole de Natation (année)	220,00 €	223,00 €
Ecole de Natation - semestre	121,00 €	122,00 €
<b>Activité aquagym</b>		
Aquagym natation loisirs rueillois (année)	265,00 €	268,00 €
Aquagym natation loisirs rueillois(semestre)	145,00 €	147,00 €
Aquagym natation loisirs non rueillois (année)	530,00 €	536,00 €
<b>Diplôme de natation</b> rueillois	4,00 €	4,50 €
<b>Diplôme de natation</b> non rueillois	7,00 €	9,00 €
<b>Location aquabike</b> : la demi-heure	5,00 €	6,00 €
<b>Location aquabike</b> : carnet de 10 entrées		50,00 €
<b>Entrée lors des soirées évènementielles – cat. 1</b>		6,00 €
<b>Entrée lors des soirées évènementielles – cat. 2</b>		10,00 €
<b>Entrée lors des soirées évènementielles – cat. 3</b>		15,00 €

N° 112 - Fixation des tarifs de l'Ecole des sports et des stages sportifs.

Le Maire rappelle la délibération n° 170 du 9 juillet 2015 fixant en dernier lieu les tarifs de l'École des sports et des stages sportifs.

Il propose de revaloriser les tarifs pour l'année 2016-2017 à hauteur de + 1,46 %.

Il rappelle la possibilité, pour certains stages sportifs, de faire participer les parents aux mêmes conditions d'inscriptions et tarifaires.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 11 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

FIXE les tarifs 2016-2017, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de l'École des sports comme suit :

<b>A l'année</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>
Activités multi-sports 4-5 ans (1h)	67,50 €	68,50 €
Activités multi-sports 6-10 ans (1h30)	102,50 €	104,00 €

FIXE, les tarifs 2016-2017, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, des stages sportifs organisés durant les vacances scolaires, comme suit :

<b>Stages à la demi-journée</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>
Stage multisports de 4 1/2 journées	41,00 €	41,60 €
Stage multisports de 5 ½ journées	51,25 €	52,00 €

<b>Stages à la journée</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>
Stage multisports de 4 jours	82,00 €	83,20 €
Stage multisports de 5 jours	102,50 €	104,00 €

N° 113 - Fixation des tarifs des Tennis municipaux.

Le Maire rappelle la délibération n° 76 du 2 avril 2015 fixant en dernier lieu les tarifs des Tennis municipaux et de l'activité Tennis de l'École des Sports.

Il propose d'actualiser les tarifs pour la saison 2016-2017. Il indique que les tarifs de locations de terrain et les leçons restent inchangés.

Il indique que les tarifs « ruellois » et/ou « réduits » sont appliqués sur présentation d'un justificatif.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 11 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

**FIXE**, les tarifs des Tennis municipaux, du droit d'entrée annuel et de l'activité tennis de l'École des Sports comme suit :

1. Carte d'adhésion annuelle

	<b>01/06/15</b>	<b>01/06/16</b>
<b>Ruellois</b>		
1ère personne	60,00 €	61,00 €
Conjoint	48,50 €	49,00 €
Moins de 18 ans, plus de 60 ans, étudiants	28,00 €	28,50 €
<b>Extérieur</b>	240,00 €	244,00 €
<b>Personnel des entreprises ruelloises</b>	72,00 €	73,00 €

2. Location d'un court.

	<b>01/06/15</b>	<b>01/06/16</b>
Tarif 1 (heures creuses courts extérieurs)	5,50 €	6,00 €
Tarif 2 (heures creuses + courts couverts ou heures pleines courts extérieurs)	11,00 €	11,00 €
Tarif 3 (heures pleines courts couverts)	15,00 €	15,00 €
Location de terrain ponctuel du 01/04 au 30/09 pour les non-inscrits au club	31 €	32 €
Location court à l'année pour entreprises (42 semaines)	630 €	640 €

3. Leçon.

	<b>01/06/15</b>	<b>01/06/16</b>
<b>Individuelle (par heure)</b>	36,00 €	36,00 €

4. École des Sports Tennis.

	<b>01/09/15</b>	<b>01/09/16</b>
École des Sports Tennis à l'année	165,00 €	165,00 €

5. « Formule plus »

	<b>01/06/15</b>	<b>01/06/16</b>
Carte « formule plus » annuelle	255,00 €	258,00 €
Carte « formule plus » pour un couple	460,00 €	465,00 €
Carte « formule plus » - 18 ans	204,00 €	207,00 €
Carte « formule plus » - 18 ans – à partir du 2ème enfants de la même famille	153,00 €	155,00 €

RAPPELLE la répartition des heures creuses et pleines :

- Heures creuses les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 9h à 17h
- Heures pleines les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi après 17h, samedi, dimanche et jours fériés toute la journée.

N° 114 - Fixation des tarifs de location des installations sportives.

Le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n° 170 du 9 juillet 2015 fixant en dernier lieu les tarifs de location des installations sportives.

Il propose de revaloriser ces tarifs de 1,4 % en moyenne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 11 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

**FIXE** les tarifs de location des installations sportives, à partir du 1er septembre 2016, comme suit :

<b>Tarifs annuels</b>	<i>01/09/15</i>	<i>01/09/16</i>
<b>Gymnases</b>		
1 h semaine	1 040,00 €	1 055,00 €
1 h week-end	1 160,00 €	1 175,00 €
<b>Stades</b>		
1 h semaine	1 080,00 €	1 095,00 €
1 h week-end	1 200,00 €	1 215,00 €
Forfait éclairage	240,00 €	243,00 €

<b>Tarif ponctuel</b>	<i>01/09/15</i>	<i>01/09/16</i>
<b>Location d'un stade ou d'un gymnase</b>		
2 heures	310,00 €	315,00 €

DECIDE d'appliquer une tarification au prorata temporis pour les tarifs annuels de la manière suivante : au delà d'une heure, au quart d'heure commencé. Tout quart d'heure commencé est entièrement du.

DECIDE d'appliquer pour les tarifs ponctuels, un tarif de 79,00 € par demi-heure supplémentaire, au-delà de deux heures. Toute demi-heure commencée est entièrement due.

DECIDE que la mise à disposition de ces infrastructures sera effectuée à titre gracieux au profit des associations d'intérêt général développant des activités au profit de la population rueilloise et participant au dynamisme local.

N° 115 - Fixation des tarifs de l'École municipale d'arts.

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°168 du 9 juillet 2015 fixant en dernier lieu les tarifs de l'École municipale d'arts. Il propose de maintenir, pour les participants rueillois, le calcul des tarifs en fonction de leurs tranches de quotient de ressources et de conserver la tarification spécifique pour les personnes qui s'inscrivent en cours d'année (à partir du 1er janvier).

Il indique qu'une revalorisation de 5 % est proposée.

Il propose la création d'un tarif adulte et lycéen pour 2h de cours. Il propose de modifier l'accès aux ateliers libres : l'inscription aux ateliers libres est possible uniquement après inscription à un cours adulte durant l'année scolaire en cours et donne droit à un accès 2 jours par semaine (dans une salle partagée).

Il rappelle que les droits annuels, qui doivent être intégralement acquittés lors de l'inscription, ne sont pas remboursables après cette date sauf cas de force majeure (maladie, déménagement, raisons professionnelles...) pour lesquels les justificatifs seront fournis et soumis à l'appréciation de la Direction des Affaires Culturelles avant toute décision de remboursement partiel.

Il précise que chaque nouvel inscrit bénéficie d'un cours à l'essai avant toute inscription définitive.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 11 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

**FIXE les tarifs de l'École municipale d'arts pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :**

ATELIERS PUBLICS – TARIFS ANNUELS 2016 / 2017

Tarifs Annuels		Rueillois							Non Rueillois	
		Tranches de quotient								
		1	2	3	4	5	6	7		
Enfants 2h / semaine	6/15 ans	189,02 €	entre	entre	entre	entre	entre	entre	Tarif unique  475,00 €	
			189,02 €	199,05 €	209,61 €	220,72 €	232,45 €	244,77 €		
			et	et	et	et	et	et		
			199,05 €	209,61 €	220,72 €	232,45 €	244,77 €	257,75 €		
Lycéens 2h / semaine	Atelier de pratique artistique	231,76 €	entre	entre	entre	entre	entre	entre	545,00 €	
			231,76 €	241,30 €	251,30 €	261,57 €	272,33 €	283,54 €		
			et	et	et	et	et	et		
			241,30 €	251,30 €	261,57 €	272,33 €	283,54 €	295,21 €		
Adultes (à partir de 15 ans)	Cours 3h/semaine	379,37 €	entre	entre	entre	entre	entre	entre	860,00 €	
			379,37 €	395,60 €	412,51 €	430,15 €	448,57 €	467,74 €		
			et	et	et	et	et	et		
			395,60 €	412,51 €	430,15 €	448,57 €	467,74 €	487,75 €		
	Cours 2h/semaine	252,91 €	entre	entre	entre	entre	entre	entre	575,00 €	
			252,91 €	263,73 €	275,01 €	286,77 €	299,05 €	311,83 €		
			et	et	et	et	et	et		
			263,73 €	275,01 €	286,77 €	299,05 €	311,83 €	325,16 €		
	A partir du 2e cours									
	. 3h/ semaine				189,00 €				358,00 €	
	. 2h/ semaine				126,00 €				239,00 €	
	Ateliers libre (2 jours/ semaine)				263,00 €				563,00 €	
	Suivi de projet (forfait mensuel ou annuel)				Forfait mensuel : 104 €				195,00 €	
					Forfait annuel : 490 €				866,00 €	

ATELIERS PUBLICS – INSCRIPTIONS EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017

Tarifs à partir du 1er janvier 2017		Rueillois							Non Rueillois	
		Tranches de quotient								
		1	2	3	4	5	6	7		
Enfants 2h / semaine	6/15 ans	113,67 €	entre	entre	entre	entre	entre	entre	Tarif unique 288,00 €	
			113,67 €	119,66 €	125,96 €	132,59 €	139,57 €	146,91 €		
			et	et	et	et	et	et		
			119,66 €	125,96 €	132,59 €	139,57 €	146,91 €	154,64 €		
Lycéens 2h / semaine	Atelier de pratique artistique	137,47 €	entre	entre	entre	entre	entre	entre	336,00 €	
			137,47 €	143,39 €	149,59 €	156,04 €	162,77 €	169,80 €		
			et	et	et	et	et	et		
			143,39 €	149,59 €	156,04 €	162,77 €	169,80 €	177,12 €		
Adultes (à partir de 15 ans)	Cours 3h/ semaine	226,02 €	entre	entre	entre	entre	entre	entre	530,00 €	
			226,02 €	235,91 €	246,20 €	256,97 €	268,18 €	279,89 €		
			et	et	et	et	et	et		
			235,91 €	246,20 €	256,97 €	268,18 €	279,89 €	292,11 €		
	Cours 2h/ semaine	150,69 €	entre	entre	entre	entre	entre	entre	354,00 €	
			150,69 €	157,27 €	164,14 €	171,31 €	178,78 €	186,60 €		
			et	et	et	et	et	et		
			157,27 €	164,14 €	171,31 €	178,78 €	186,60 €	194,74 €		
	A partir du 2ème cours									
	- 3h/ semaine				127,00 €				217,00 €	
	- 2h/ semaine				85,00 €				145,00 €	
	Atelier libre (2 jours/ semaine)				200,00 €				379,00 €	
	Suivi de projet (forfait à partir du 1er janvier 2017)				300,00 €				540,00 €	

STAGES – ANNE SCOLAIRE 2016 / 2017

Enfants ou adolescents (6 à 15 ans)	Rueillois	Non Rueillois
Tarif/ jour	15,00 €	33,00 €

ADULTES (à partir de 16 ans)	Rueillois	Non Rueillois
Tarif/ jour	33,00 €	48,00 €

Préparation aux concours d'entrée des écoles supérieures d'arts (Lycéens)	Rueillois	Non Rueillois
Durée	5 jours	195,00 €

CYCLE DE VISITES D'EXPOSITIONS "UNE SOIRÉE AU MUSÉE" – ANNÉE SCOLAIRE 2016 / 2017

Nombre des séances	Tarif unique (1)	
1		6,00 €
4		19,00 €

(1) Ce tarif ne comprend pas le prix des entrées payantes des musées et des expositions, qui reste à la charge des participants.

N° 116 - Vente par avis d'appel ouvert à candidatures d'un pavillon communal situé 156 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison - Approbation du cahier des charges.

Le Maire indique que la Ville souhaite procéder à la cession d'un bâtiment communal situé 156 avenue Paul Doumer, sur une emprise de terrain de 400 m<sup>2</sup>. La parcelle bâtie cadastrée section AS n° 320 est actuellement en cours de division cadastrale.

Afin de garantir la parfaite concurrence des acquéreurs potentiels dans le processus de vente de cette propriété communale, la Ville de Rueil-Malmaison a décidé de s'inspirer de la procédure de mise en concurrence imposée à l'État dans le cadre de la vente de ses biens domaniaux. En effet, l'État est soumis à une obligation de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles R.129 et suivants du Code du domaine de l'État. Les villes n'ont pas, quant à elles, une telle obligation avant la cession d'un bien relevant de leur patrimoine.

Un cahier des charges d'appel à candidatures en vue de la cession de ce pavillon communal a été élaboré et sera consultable dès le 7 juin 2016 sur le site Internet de la Ville et auprès de la Direction des Affaires Foncières et du Patrimoine en mairie. La publicité de cet avis d'appel à candidatures est assurée par une publication dans le bulletin municipal, dans deux journaux locaux et par affichage sur le portail du terrain, avenue Paul Doumer.

Le cahier des charges organise la consultation et précise les éléments du dossier qui devront être produits par les candidats.

Il s'agit en l'espèce d'un avis d'appel ouvert à toutes candidatures, qu'elle émane d'une personne physique, d'une société ou de toute autre personne morale.

La date finale de réception des candidatures est fixée au 8 juillet 2016. Une commission ad hoc sera chargée d'examiner les plis et de choisir le candidat qui aura formulé la proposition financière la plus avantageuse en appréciant également la capacité des candidats à respecter leurs engagements, la qualité du projet et son intégration à l'environnement local.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession du pavillon situé 156 avenue Paul Doumer et d'approuver la création d'une commission ad hoc composée d'élus et de personnes qualifiées.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

APPROUVE le cahier des charges d'appel à candidatures ouvert pour la vente d'un pavillon communal situé 156 avenue Paul Doumer en cours de division de la parcelle cadastrée section AS n° 320.

DECIDE la création d'une commission ad hoc composée d'élus et de personnes qualifiées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure de mise en vente par appel ouvert à candidatures.

N° 117 - Constatation de la désaffection et décision de déclassement du domaine public communal de la propriété située 40 rue des Dix-Huit Arpents à Rueil-Malmaison.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire du bâtiment communal situé 40 rue des Dix-Huit Arpents cadastré section BK n° 683p, en cours de division parcellaire. Ce terrain d'une superficie d'environ 767 m<sup>2</sup> accueillait un équipement public dénommé « Relais parental », qui a été transféré en décembre 2015 dans le bâtiment situé 1 allée Busset (anciennement multi-accueil « Les Farfadets »).

La Ville souhaite faire constater la désaffection du bâtiment et décider de son déclassement du domaine public communal.

L'intégration de cette emprise dans le domaine privé communal permettra à la Commune de procéder à la cession de ce pavillon afin de valoriser le patrimoine communal.

Le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil municipal constate que cette propriété n'est plus affectée à l'usage direct du public ou à un service public. Cette désaffection est la condition préalable et indispensable afin d'opérer un déclassement ayant pour effet d'extraire ce bien du domaine public communal.

Il est donc proposé à l'assemblée de constater la désaffection de la propriété communale située 40 rue des Dix-Huit Arpents à Rueil-Malmaison et de prononcer son déclassement du domaine public.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du 14 décembre 2015 ;

Vu le constat de désaffectation dressé par agent assermenté le 12 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

CONSTATE la désaffectation de la propriété restant à diviser d'une superficie de 767 m<sup>2</sup> environ située 40 rue des Dix-Huit Arpents à Rueil-Malmaison et actuellement cadastrée section BK n° 683p appartenant à la Commune.

DECIDE le déclassement de ladite propriété du domaine public communal.

DIT que cette propriété relève désormais du domaine privé de la Commune.

N° 118 - Cession amiable d'un pavillon situé 40 rue des Dix-huit Arpents au profit de Monsieur et Madame ZULOVIC.

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire d'un pavillon situé 40 rue des Dix-Huit Arpents.

Il s'agit d'une maison d'une superficie habitable de 65 m<sup>2</sup> environ, restant à diviser de la parcelle cadastrée section BK n° 683, pour une emprise de terrain de 737 m<sup>2</sup> environ.

Le Maire précise que le service France Domaine a réalisé une estimation de la valeur vénale de ce pavillon communal au prix de 440 000 €.

La Commune a alors décidé de mandater différentes agences immobilières de Rueil-Malmaison sur la base d'un prix plancher de 450 000 €.

L'offre retenue prioritairement émane d'un couple avec deux enfants souhaitant acquérir cette maison pour en faire leur résidence principale étant précisé qu'aucune condition suspensive liée à l'obtention d'un prêt bancaire ou d'un permis de construire n'est demandée.

Il est donc proposé au Conseil municipal la cession amiable de la maison de ville sise 40 rue des Dix-huit Arpents, parcelle cadastrée section BK n° 683p en cours de division moyennant un prix de 455 000 €, au profit de Monsieur et Madame ZULOVIC ou de toute SCI familiale constituée à cet effet.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 4 décembre 2015 ;

Vu l'offre amiable de Monsieur et Madame ZULOVIC en date du 22 avril 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

DECIDE la cession amiable de la maison sise 40 rue des Dix-huit Arpents, cadastrée section BK n° 683p en cours de division cadastrale, moyennant un prix de 455 000 euros, au profit de Monsieur et Madame ZULOVIC ou de toute SCI familiale constituée à cet effet.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la promesse de vente à intervenir et l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 119 - Déclassement du domaine public d'une emprise d'un terrain communal situé chemin des Gallicourts et cadastré section BS n° 280p.

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire, depuis le 19 juillet 2013, du Domaine du Vert-Bois qui est affecté en partie, en tant qu'équipement public, à des activités sportives et de loisirs.

La cession d'un pavillon désaffecté et de deux courts de tennis inusités permettrait la libération d'une emprise de terrain de 8 685 m<sup>2</sup> environ qui pourrait accueillir un projet immobilier.

Ainsi, la Ville souhaite faire constater la désaffectation de ces cours de tennis et procéder au déclassement de cette emprise afin que ce terrain à bâtir intègre le domaine privé communal ce qui permettra sa cession.

Il est demandé au Conseil municipal de prononcer la désaffectation de cette emprise d'une superficie totale de 8 685 m<sup>2</sup> environ, en cours de division de la parcelle cadastrée section BS n°280p et d'approuver la décision de la déclasser du domaine public.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°123 du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu le constat de désaffectation dressé par agent assermenté le 13 mai 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

CONSTATE la désaffectation de l'emprise de terrain bâti restant à diviser d'une superficie de 8.685 m<sup>2</sup> environ située Chemin des Gallicourts et actuellement cadastrée section BS n°280p appartenant à la Commune.

DECIDE le déclassement de ladite propriété du domaine public communal.

DIT que cette propriété relève désormais du domaine privé de la Commune.

N° 120 - Cession amiable d'un terrain situé chemin des Gallicourts et cadastré section BS n° 280p au profit de la Société PROMICEA.

Le Maire rappelle que la Ville a été saisie d'une proposition de réalisation d'un programme de construction de petits collectifs de type R+1+combles (39 logements totalisant 2 540 m<sup>2</sup> environ et 58 emplacements de stationnement) particulièrement innovant en matière architecturale et environnementale (réalisation en bois contrecollé croisé dit « CLT »).

Ce procédé, 15 fois plus isolant que son équivalent en béton armé, permet donc une faible consommation énergétique, inférieure de 30% à la norme RT 2012 (« label Bâtiment Bas Carbone »). Ce chantier « sec » se traduit aussi par une quasi-absence de bruit et de poussière pour le voisinage.

Cette réalisation pourrait s'inscrire dans la partie haute de la propriété communale du Domaine du Vert-Bois sur une emprise de terrain de 8 685 m<sup>2</sup> environ comprenant notamment un pavillon désaffecté et deux anciens courts de tennis inusités.

Après consultation du service France Domaine, un accord est intervenu avec la société PROMICEA pour une cession de ce terrain à bâtir moyennant un prix de 3 500 000 € H.T., en ce non compris le coût de démolition à la charge du promoteur.

Les conditions suspensives liées à cette cession sont l'approbation de la modification n°5 du PLU, l'obtention d'un permis de construire définitif, l'absence de sujétions particulières dans le sous-sol (pollution, archéologie, géotechnique...) et la précommercialisation de 35% du programme dans un délai de 6 mois à compter du lancement de la commercialisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la cession amiable d'un terrain bâti, libre de toute occupation ou location, dorénavant désaffecté et déclassé du domaine public, d'une superficie de 8.685 m<sup>2</sup> environ situé Chemin des Gallicourts, cadastré section BS n°280p à la société PROMICEA, ou de toute société du groupe se substituant, au prix de 3 500 000 € H.T.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1, et L.3211-14 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine en date du 16 février 2016 ;

Vu la délibération de la présente séance constatant la désaffectation et décidant du déclassement du domaine public de l'emprise de terrain bâti située Chemin des Gallicourts et cadastrée section BS n°280p ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

DECIDE la cession amiable d'un terrain bâti, libre de toute occupation ou location, d'une superficie de 8 685 m<sup>2</sup> environ situé Chemin des Gallicourts, cadastré section BS n°280p à la société PROMICEA, ou de toute société du groupe se substituant, au prix de 3 500 000 € H.T.

ACCEPTE les conditions suspensives liées à l'obtention d'un permis de construire définitif, à l'absence de sujétions particulières dans le sous-sol et à la précommercialisation de 35% du programme dans un délai de 6 mois à compter du lancement de la commercialisation.

PRECISE que la démolition du pavillon existant, les diagnostics techniques ainsi que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la promesse de vente à intervenir et l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 121 - Cession amiable d'un logement communal situé 3, rue des Folies dépendant de la copropriété cadastrée AO n°965.

Le Maire rappelle que la Ville est propriétaire depuis le 7 avril 1995 d'un appartement d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> et d'une cave (lots n°110 et 200) dépendant d'une copropriété achevée en 1958 et située 3, rue des Folies.

Ce bien situé au 4ème étage sans ascenseur était occupé bien avant son acquisition par une locataire qui est décédée à l'âge de 95 ans. Une rénovation complète du logement est nécessaire avec des travaux de remise en état notamment électriques importants.

Par avis en date du 29 juillet 2015, le service France Domaine a estimé la valeur vénale de ce logement au prix de 245 000 €, en accordant à la commune une marge de négociation de 10%.

Après une longue période de commercialisation (5 mois) dans 12 agences immobilières de Rueil sans aucun résultat, la Commune a souhaité expérimenter un nouveau procédé innovant permettant une mise aux enchères sur internet.

Cette plate-forme mise en place par un prestataire indépendant (IMOZO), rémunéré par l'agence partenaire qui a vérifié la solvabilité des candidats en leur délivrant l'agrément d'accès à la salle aux enchères sur le web, a permis de réceptionner une offre à hauteur de 212 000 € commission d'agence comprise.

Bien que ce prix soit inférieur à l'estimation domaniale, la Ville souhaite retenir cette unique offre compte tenu des difficultés de commercialisation du bien lié notamment à son état et à l'absence d'ascenseur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la cession amiable d'un appartement, libre de toute occupation ou location, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> et d'une cave (lots n°110 et 200) dépendant d'une copropriété située 3, rue des Folies et cadastrée section AO n°965 à Monsieur et Madame SCHORTER, ou à toute SCI constituée à cet effet, au prix de 203 600 € net vendeur.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°123 du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine (Division France Domaine) en date du 29 juillet 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

DECIDE la cession amiable d'un appartement, libre de toute occupation ou location, d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> et d'une cave (lots n°110 et 200) dépendant d'une copropriété située 3, rue des Folies et cadastrée section AO n°965 à Monsieur et Madame SCHORTER, ou à toute SCI constituée à cet effet, au prix de 203 600 € net vendeur.

PRECISE qu'une commission d'agence d'un montant supplémentaire de 8 400 € est à la charge des acquéreurs.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la promesse de vente à intervenir et l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 122 - Acquisition amiable d'une maison de ville sise 85, rue d'Estienne d'Orves appartenant à la SCI ALBERTAN dans le cadre de l'emplacement réservé n° 125 et du secteur d'aménagement dénommé USP32.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison souhaite réaliser des travaux de voirie en vue de l'aménagement de la place Marcel Noutary.

A ce titre, la maison de ville cadastrée section AD n° 406 sur une emprise de terrain de 229 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI ALBERTAN, est concernée par l'emplacement réservé n° 125 prévoyant la création d'une place publique.

Il s'agit d'un pavillon de type R+1, d'une surface habitable de 80 m<sup>2</sup> environ, et comprenant un garage mitoyen indépendant d'une surface de 25 m<sup>2</sup> environ.

Conformément à l'avis du service France Domaine et suite à des négociations avec les propriétaires, un accord a été trouvé, le 23 mars 2016, pour l'acquisition amiable par la Ville au prix de 485 000 euros de ladite maison.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette maison de ville qui permettra l'aménagement urbain de la place Marcel Noutary.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 10 mars 2016 ;

Vu les échanges de courriers intervenus entre la Ville et la SCI ALBERTAN ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 485 000 €, une maison de ville située 85 rue d'Estienne d'Orves cadastrée section AD n° 406, appartenant à la SCI ALBERTAN.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

N° 123 - Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement sise 23 rue des Clos Beauregards, appartenant à Monsieur KETTEMEYER.

Le Maire rappelle que des travaux de réaménagement sont actuellement en cours rue des Clos Beauregards et que ceux-ci doivent permettre son élargissement.

A la suite de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé sur l'acquisition amiable par la Ville d'une emprise de terrain de 13 m<sup>2</sup> environ, inscrite partiellement en emplacement réservé n°32 et indispensable à l'élargissement de la voirie.

Cette emprise, en cours de division de la parcelle cadastrée section AP n° 207, appartient à Monsieur KETTEMEYER et est située 23 rue des Clos Beauregards.

Par courrier du 2 mars 2016, une offre amiable au prix de 3 380 euros a été faite au propriétaire et acceptée le 9 mars 2016.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant un prix de 3 380 euros.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine (Division France Domaine) en date du 17 décembre 2015 ;

Vu l'échange de courriers intervenus entre la Ville et Monsieur KETTEMEYER ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 3 380 euros, une emprise de terrain d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> environ située 23 rue des Clos Beauregards, en cours de division de la parcelle cadastrée section AP n° 207, appartenant à Monsieur KETTEMEYER.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 124 - Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement sise 25 rue des Clos Beauregards appartenant à Monsieur TREGAN.

Le Maire rappelle que des travaux de réaménagement sont actuellement en cours rue des Clos Beauregards et que ceux-ci doivent permettre son élargissement.

A la suite de négociations avec le propriétaire, un accord a été trouvé sur l'acquisition amiable par la Ville d'une emprise de terrain de 10 m<sup>2</sup> environ, inscrite partiellement en emplacement réservé n° 32 et indispensable à l'élargissement de la voirie.

Cette emprise, en cours de division de la parcelle cadastrée section AP n° 208, appartient à Monsieur TREGAN et est située 25 rue des Clos Beauregards.

Par courrier du 3 mars 2016, une offre amiable au prix de 2 600 euros a été faite au propriétaire et acceptée le 23 mars 2016.

Le Maire précise que la Ville prendra également en charge le coût de l'indemnisation du remplacement de la clôture de Monsieur TREGAN s'élevant à 9 010 euros.

Le Maire invite, en conséquence, l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant un prix de 2 600 euros ainsi que l'indemnisation du remplacement de la clôture s'élevant à 9 010 euros.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) en date du 18 décembre 2015 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et Monsieur TREGAN ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 2 600 euros, une emprise de terrain d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> environ située 25 rue des Clos Beauregards, en cours de division de la parcelle cadastrée section AP n° 208, appartenant à Monsieur TREGAN.

ACCEPTE d'indemniser le remplacement de la clôture de Monsieur TREGAN à hauteur de 9 010 euros.

AUTORISE Le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

N° 125 - Acquisition d'une parcelle de terrain frappée d'alignement sise 33 rue des Clos Beauregards, appartenant à Madame GOURDEAU.

Le Maire rappelle que des travaux de réaménagement sont actuellement en cours rue des Clos Beauregards et que ceux-ci doivent permettre son élargissement.

A la suite de négociations avec la propriétaire, un accord a été trouvé sur l'acquisition amiable par la Ville d'une emprise de terrain de 11 m<sup>2</sup> environ, inscrite partiellement en emplacement réservé n°32 et indispensable à l'élargissement de la voirie.

Cette emprise, en cours de division de la parcelle cadastrée section AP n°213, appartient à Madame GOURDEAU et est située 33 rue des Clos Beauregards.

Par courrier du 26 février 2016, une offre amiable au prix de 2 574 euros a été faite aux propriétaires et a été acceptée le 8 mars 2016.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant un prix de 2 574 euros.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvé par délibération n°278 du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du Plan Local d'Urbanisme révisé approuvées par les délibérations n°71, 72, 73, 74 et 75 du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°314 du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°107 du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°123 du 1er juin 2015 ;

Vu la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme révisé, approuvée par délibération n°319 du 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques des Hauts-de-Seine (Division France Domaine) en date du 15 février 2016 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et Madame GOURDEAU ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

DECIDE d'acquérir, moyennant un prix de 2 574 euros, une emprise de terrain d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> environ située 33 rue des Clos Beauregards, en cours de division de la parcelle cadastrée section AP n° 213, appartenant à Madame GOURDEAU.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Ville.

Le Maire présente les mesures de la carte scolaire telles que communiquées par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale et, faisant suite à la décision du Conseil départemental de l'Education nationale (C.D.E.N). Elles arrêtent le nombre ou l'implantation des classes d'enseignement public du 1er degré dans la commune pour la rentrée 2016, à savoir :

**En élémentaire :**

1 fermeture de classe à l'école élémentaire George Sand,  
1 fermeture de classe à l'école élémentaire Les Trianons,  
1 ouverture de classe à l'école élémentaire Alphonse Daudet,  
1 ouverture de classe à l'école élémentaire Les Bons Raisins,

**En maternelle :**

1 fermeture de classe à l'école maternelle Claude Monet,  
1 fermeture de classe à l'école maternelle La Malmaison,  
1 fermeture de classe à l'école maternelle Robespierre,

soit 2 ouvertures et 5 fermetures.

Le Maire précise que l'élaboration de la carte scolaire 2016 à Rueil-Malmaison a fait l'objet, depuis le mois de novembre 2015, d'une concertation entre le service municipal en charge du dossier et les services de l'Éducation nationale.

Il ajoute que la phase d'élaboration de la carte scolaire 2016 a été effectuée en partenariat avec chacune des directions des écoles concernées par la mise à jour de tableaux d'effectifs, tout en prenant en considération leurs besoins spécifiques par secteur scolaire compte tenu de l'évolution démographique, du caractère aléatoire et fluctuant des prévisions d'effectifs et des nécessaires adaptations à réaliser.

Le Maire informe de la labellisation d'une classe de l'école maternelle Les Buissonnets spécifiquement dédiée à la scolarisation des moins de 3 ans, dans le cadre défini par la circulaire n° 2012-202 du 18-12-2012 concernant les classes de très petites sections.

Il invite l'Assemblée à prendre acte de la carte scolaire 2016 / 2017.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 11 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

PREND ACTE des propositions de carte scolaire présentées par le Directeur Académique des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine.

N° 127 - Création de l'Association "Marque Ville Impériale".

Le Maire indique que la marque « Ville Impériale » créée à l'initiative de la Ville de Rueil-Malmaison, connaît, depuis quelques mois, un véritable tournant avec l'adhésion de nouvelles villes symboliques dans l'histoire napoléonienne.

Il rappelle que sa création, en 2011, s'est faite avec les villes de Compiègne, Fontainebleau et Saint-Cloud, puis sont venues s'ajouter des villes comme Montereau-Fault-Yonne, Brienne-Le-Château ou Autun et plus récemment Ajaccio, Biarritz, l'Île d'Aix et Rambouillet.

Afin de pouvoir aborder une nouvelle étape de développement, il est impératif de définir un véritable schéma directeur plus ambitieux pour ce réseau de villes impériales.

Dans ce cadre, la Ville de Rueil-Malmaison souhaite, avec les villes fondatrices, créer une association « Marque Ville Impériale » afin de répondre à la nécessité de professionnaliser les actions et améliorer la visibilité. Ce nouveau statut permettra de répondre aux nouveaux besoins financiers de la marque en facilitant les demandes de subventions publiques, de fonds structurels européens, de mécénat et de sponsoring.

Dans cette perspective, il est proposé d'approuver la création de l'Association Marque Ville Impériale.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 11 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

**APPROUVE** la création de l'Association Marque Ville Impériale.

**AUTORISE** le Maire ou l'Élu délégué à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette création.

N° 128 - Approbation des avenants portant prolongation des contrats de délégation de service public relatifs à la gestion du théâtre André Malraux et des cinémas Ariel.

Le Maire rappelle que les actuels contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la Société d'Économie Mixte « Théâtre André Malraux » (SEM TAM), relatifs à la gestion :  
- d'une part, du théâtre André Malraux et du cinéma Ariel Centre-Ville, pour dix ans,  
- et, d'autre part, du cinéma « Ariel Hauts-de-Rueil », pour huit ans, arrivent, tous deux, à échéance le 31 octobre 2016.

Dans l'attente de l'approbation du principe d'une nouvelle délégation de service public, ainsi que de son éventuelle redéfinition de périmètre avec notamment une étude à mener sur la faisabilité et la pertinence d'une séparation de l'activité « théâtre », d'un côté, et celle du « cinéma », de l'autre (intérêts techniques et financiers, impacts organisationnels, etc.), il est envisagé de prolonger les deux contrats pour une durée d'un an, aux conditions techniques et financières en cours, afin d'assurer la continuité du service.

Ainsi, il est proposé d'approuver les avenants n°1 auxdits contrats entérinant cette modification non substantielle.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-6 et L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'article 36 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public (commission d'ouverture des plis), entendue le 19 mai 2016 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 11 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

APPROUVE les avenants n°1 portant prolongation, pour une durée d'un an, des contrats de délégation de service public conclus avec la Société d'Économie Mixte « Théâtre André Malraux » relatifs à la gestion :

- du théâtre André Malraux et de trois salles de cinémas (1, 2 et 3) Ariel Centre-Ville, d'une part,
- du cinéma Ariel Hauts-de-Rueil, d'autre part.

PRÉCISE que ces avenants sont conclus aux conditions tarifaires et financières des contrats de délégation de service public en cours.

INDIQUE que ces avenants prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016.

AJOUTE que les autres clauses des marchés demeurent inchangées.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 129 - Adhésion au GIP Maximilien, portail des marchés publics franciliens et service mutualisé d'e-administration.

Le Maire informe que MAXIMILIEN est un groupement d'intérêt public qui a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île-de-France (84 membres au 1er janvier 2016), et qu'à ce titre, celui-ci propose à ses adhérents des solutions techniques performantes et innovantes, notamment pour la dématérialisation des marchés publics et la télétransmission des actes.

Il rappelle à ce titre que la Commune doit justement renouveler prochainement ses contrats pour la mise à disposition d'une plate-forme de dématérialisation des marchés publics et pour bénéficier d'un tiers de télétransmission des actes administratifs, qu'elle a conclus dans le cadre d'un groupement de commandes constitué avec notamment le centre communal d'action sociale (CCAS), la Caisse des Écoles (ainsi que l'Office de tourisme et l'ex-Communauté d'agglomération du Mont-Valérien).

Il ajoute que, toujours dans la logique de mutualisation qui l'anime, la Commune souhaite ainsi retenir la solution MAXIMILIEN qui lui permet à meilleur coût de mettre en œuvre efficacement la dématérialisation des marchés publics, et de faire face aux obligations grandissantes dans le domaine du numérique.

En effet, le tarif annuel d'adhésion, qui s'élève à 2 000 € T.T.C., offre aussi, outre une meilleure qualité de service sur les modules principaux, la possibilité de recourir à des prestations connexes telles que des formations, l'accès à des espaces collaboratifs et de ressources documentaires « achats », la gestion de commissions, la fourniture de certificats et parapheurs électroniques, etc.

Enfin, l'adhésion de la Ville exonère également le centre communal d'action sociale (CCAS) et la Caisse des écoles (CDE) de toute contribution.

Il est ainsi proposé :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à MAXIMILIEN,
- de désigner les représentants de la Commune au sein du GIP.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu l'arrêté n°2013241-0004 du 29 août 2013 du Préfet de région approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

DÉCIDE l'adhésion de la Commune de Rueil-Malmaison au groupement d'intérêt public (GIP) MAXIMILIEN pour un montant annuel de 2 000 € T.T.C.

APPROUVE la convention constitutive du GIP.

DÉSIGNE comme représentants de la Commune au GIP :

- , en qualité de titulaire,
- , en qualité de suppléant,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 130 - Approbation du lancement de la consultation relative à l'élagage, le bûcheronnage et l'essouchemen  
des arbres et végétaux.

Le Maire rappelle que les marchés d'élagage, de bûcheronnage et d'essouchemen des arbres et végétaux arrivent à échéance les 17 et 22 juillet 2016.

Il indique que, pour assurer la continuité de ces prestations, il convient de lancer, par voie d'appel d'offres ouvert, une consultation ayant pour objet l'élagage, le bûcheronnage et l'essouchemen des arbres et végétaux afin de désigner les titulaires d'un accord-cadre composé de deux lots.

Il précise que chaque contrat sera conclu :

- sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- pour durée ferme de quatre ans,
- et sans montant minimum ni montant maximum.

Il ajoute toutefois que les estimations financières non contractuelles, sur quatre ans, sont de :

- 680 000 € H.T., pour le lot n°1 « taille en forme architecturée »,
- 880 000 € H.T., pour le lot n°2 « taille en forme libre ».

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le lancement de la procédure de consultation et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer les contrats et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

APPROUVE le lancement de la procédure de consultation, par voie d'appel d'offres ouvert, afin de conclure l'accord-cadre d'élagage, de bûcheronnage et d'essouchemen des arbres et végétaux.

INDIQUE que l'accord-cadre est allotie comme suit :

- lot n°1 : taille en forme architecturée,
- lot n°2 : taille en forme libre.

PRÉCISE que chaque contrat sera conclu :

- à bons de commande, sans montant minimum ni maximum,
- pour une durée de quatre (4) ans ferme à compter de sa date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à prendre toute mesure concernant l'exécution des contrats.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 131 - Approbation du marché de travaux de rénovation de deux terrains de football en gazon synthétique (Buzenval et Ladoumègue).

Le Maire rappelle que la Commune est attentive à la qualité de son offre en équipements sportifs aux Rueillois.

À ce titre, elle souhaite rénover deux terrains de football en gazon synthétique dans le stades de Ladoumègue et de Buzenval, y compris l'éclairage concernant ce dernier.

Les travaux débuteront fin mai/début juin et devront impérativement être livrés au plus tard mi-août 2016 pour Ladoumègue et mi-septembre 2016 pour Buzenval.

Pour les réaliser, la Ville a lancer une procédure adaptée avec mise en concurrence à l'issue de laquelle la société XXXXX a été retenue, son offre étant économiquement la plus avantageuse (analyse multi-critères « valeur financière », « méthodologie », « délais », « qualité technique » et « qualité des mesures prises en matière de protection de l'environnement »).

Il est donc proposer d'approuver le marché à conclure avec cette société pour :

- une durée allant de sa date de notification au titulaire, jusqu'à réalisation complète et sans réserve des travaux,
- et un montant global et forfaitaire de x xxx xxx € T.T.C.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'avis favorable de la commission des marchés, entendue le 17 mai 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

APPROUVE le marché de rénovation de deux terrains de football en gazon synthétique (Ladoumègue et Buzenval) à conclure avec la société XXXXXXXXX sise xx xxxxxxxxxxxxxxxx, à XXXXXXXXX (XXXXX), pour un montant global et forfaitaire de x xxx xxx € H.T., soit x xxx xxx € T.T.C.

INDIQUE que le marché court de sa date de notification au titulaire, jusqu'à réalisation complète et sans réserve des travaux.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit marché et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 132 - Convention à conclure avec la Société COFIROUTE portant autorisation d'occuper le domaine public autoroutier concédé sur lequel est situé le parc du Commandant Jacquot.

Le Maire rappelle la délibération n°252 du Conseil municipal du 12 octobre 2009 approuvant la convention temporaire conclue le 7 juillet 2010 avec l'Etat et la Société COFIROUTE qui autorise la Ville à occuper et entretenir les terrains sur lesquels est implanté le Parc du Commandant Jacquot.

Il explique qu'il convient de formaliser une nouvelle convention avec la Société COFIROUTE afin d'acter de la procédure menée entre l'État et COFIROUTE pour délimiter le Domaine Public Autoroutier de l'A86 Ouest Concédé par concession du 3 septembre 1999 et renouveler l'autorisation d'occuper ces parcelles par la Ville.

Il précise que cette convention reprend les mêmes termes que la précédente quant aux droits et obligations de la Ville pour la gestion de ces emprises, propriété concédée à la Société COFIROUTE en surplomb de la dalle du Duplex A86.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

APPROUVE la conclusion de la convention à conclure avec la Société COFIROUTE autorisant la Ville à occuper et gérer les emprises du domaine public autoroutier concédé (DPAC) sur lesquelles se situe le Parc du Commandant Jacquot, en surplomb de la dalle du Duplex de l'A86 Ouest, avenue Napoléon Bonaparte.

PRECISE que la Ville prend en charge l'entretien du parc et des aménagements paysagers et que cette occupation du domaine public, condition naturelle et forcée de la présence d'un ouvrage intéressant un service public, est délivrée gratuitement.

INDIQUE que cette convention est conclue, conformément à l'article L2122-6 du code générale de la propriété des personnes publiques, pour une durée maximale de 70 ans.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

N° 133 - Prorogation de la convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux.

Le Maire rappelle que l'article L.411-1 du code de la Construction et de l'habitation dispose que le représentant de l'État dans le département, peut, par convention, déléguer au Maire tout ou partie des réservations de logements dont il bénéficie dans les logements sociaux. Aussi, le Préfet des Hauts-de-Seine étant disposé à utiliser largement cette possibilité a proposé à la Ville une convention-cadre de délégation de gestion du contingent préfectoral de logements sociaux, dont la passation a été approuvée par le Conseil municipal en 2010.

Ainsi, chaque année, une nouvelle convention de délégation est signée entre l'État et la Ville.

Le Préfet propose donc de proroger par avenir, jusqu'au 31 décembre 2016 et selon les mêmes termes, la convention précédemment signée.

Le maire rappelle que cette convention traduit des objectifs ambitieux et partagés pour le logement des publics prioritaires, inscrits au PDALPD ou reconnus par la commission DALO, mais également la prise en compte de priorités communales et l'adhésion à l'application SYPLA qui facilite la connaissance des ménages à loger et le processus d'attribution des logements.

Ce partenariat entre l'État et la Commune vise une politique d'attribution et de peuplement équilibrée sur les territoires, la mutualisation des contingents en étant une des modalités.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant à la convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux à passer avec le Préfet des Hauts-de-Seine.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la Construction et de l'habitation et notamment son article L.411-1 ;

La Commission des affaires sociales et familiales entendue le jeudi 12 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

APPROUVE l'avenant à la convention de délégation de la gestion du contingent préfectoral de logements sociaux à conclure avec la Préfecture des Hauts-de-Seine la prorogeant jusqu'au 31 décembre 2016.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ledit avenir.

N° 134 - Avenant à la convention du 21 mai 2015 portant désignation du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) comme maître d'ouvrage délégué temporairement pour la réalisation du programme 2015 de travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques à Rueil-Malmaison sur l'avenue Victor Hugo.

Le Maire rappelle que, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Ville de Rueil-Malmaison mène depuis plusieurs années des opérations d'enfouissement des réseaux en co-maîtrise d'ouvrage avec le SIGEIF auquel elle adhère pour la compétence électricité.

Il explique que la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien, compétente en matière de voirie jusqu'au 30 septembre 2015, a approuvé la convention portant désignation du SIGEIF comme maître d'ouvrage délégué temporairement pour la réalisation en 2015 d'un programme de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques, comportant les avenues Paul Doumer et Victor Hugo (entre la rue Michelet et la rue d'Estienne d'Orves), pour une enveloppe prévisionnelle fixée à 305 677 € T.T.C. (dont 137 429 € T.T.C. pris en charge par la Ville).

Suite à une modification de l'opération sur l'avenue Victor Hugo, il a été décidé d'élargir le périmètre des travaux en y ajoutant la portion de réseau restant entre l'avenue de Colmar et la rue d'Estienne d'Orves et de remplacer les dalles existantes par de l'enrobé rouge.

L'ensemble de ces modifications, qu'il convient d'acter par voie d'avenant à la convention susvisée, engendre un coût supplémentaire de travaux de 140 159,38 € T.T.C., dont 51 167,65 € T.T.C. pris en charge par la Ville.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la décision communautaire n°11/2015 approuvant la convention portant désignation du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) comme maître d'ouvrage délégué temporairement pour la réalisation d'un programme de travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de communications électroniques à Rueil-Malmaison - programme 2015 ;

Vu la délibération municipale n°158 du 9 juillet 2015 approuvant le retrait de la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire", à compter du 1er octobre 2015 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention désignant le SIGEIF comme maître d'ouvrage temporaire des travaux d'infouissement des réseaux de communications électroniques concomitamment avec les réseaux électriques, dans les avenues Paul Doumer et Victor Hugo.

INDIQUE que le montant global de l'avenant pour ces travaux complémentaires s'élève à 140 159,38 € T.T.C. dont 51 167,95 € T.T.C. à la charge de la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cet avenant et tout acte y afférent.

PRECISE que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 135 - Convention de partenariat entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Ville de Rueil-Malmaison pour la réalisation de la Charte Qualité 2016.

Le Maire rappelle la volonté de la Commune de soutenir, développer et redynamiser les activités du secteur des métiers et de l'artisanat, à travers un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, dont la vocation est d'aider et de promouvoir toutes les entreprises artisanales relevant de sa compétence consulaire.

Ce partenariat porte sur l'opération « Charte Qualité Confiance : Cap Accueil-Conseil », conduite par la Chambre consulaire auprès d'artisans rueillois volontaires afin d'améliorer les services rendus à leur clientèle.

Au titre de cette convention de partenariat, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'engage à auditer les commerçants rueillois volontaires afin de leur permettre d'offrir un accueil personnalisé et privilégié et une relation de confiance basée sur l'écoute, la disponibilité, les conseils individualisés, la réception des clients dans un lieu propre et agréable, le respect des commandes et des délais annoncés grâce à une organisation interne efficiente.

A la suite de ces audits, les artisans remplissant les conditions déterminées par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat se voient attribuer la Charte Qualité Confiance.

En contrepartie de la mise en place et du suivi de l'opération réalisés par la CMA92, la Ville contribue aux frais engagés par le versement d'un montant forfaitaire de 6 000 euros. Le versement est effectué en deux temps :

- 50 % du montant dans le délai d'un mois à compter de la signature de la convention,
- le solde dans le délai d'un mois suivant la remise du rapport de bilan de l'opération établi par la CMA92.

Il est proposé, par conséquent, d'adopter les termes de cette convention de partenariat entérinant les engagements de chacun des signataires.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

DÉCIDE de conclure une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine pour la mise en place de la Charte Qualité Confiance au sein de la Ville.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention pour l'année 2016.

N° 136 - Convention de partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine dans le cadre de l'opération "la Science se Livre 2016".

Le Maire rappelle que le Département des Hauts-de-Seine organise en partenariat avec les bibliothèques municipales et différents centres de ressources du département, une manifestation de culture scientifique intitulée « La Science se Livre » pour contribuer à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques auprès du public et valoriser ainsi ces lieux de diffusion.

La Ville a participé à cette opération du 23 janvier au 13 février 2016 en organisant, à la Médiathèque Jacques Baumel, une conférence scientifique et en acquérant des ouvrages spécialisés afin de sensibiliser le public à la démarche et à la culture scientifique.

Pour cette participation, la Ville recevra du Conseil départemental des Hauts-de-Seine une aide financière de 1 100 €, à réception d'un rapport d'activités portant sur la réalisation des actions prévues.

Il est donc proposé d'adopter les termes de la convention à intervenir avec le Département des Hauts de Seine dans le cadre de cette opération.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le mercredi 11 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

APPROUVE la convention de partenariat à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine pour l'organisation de l'opération « La Science se Livre ».

PRECISE que la Ville recevra, pour cette participation, une aide financière à réception d'un rapport d'activités.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer ladite convention.

DIT que la recette sera constatée au budget communal.

N° 137 - Conventions de mécénat entre la Ville et les sociétés BOUYGUES IMMOBILIER, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, SUEZ, GrDF, ErDF dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable 2016.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a engagé une politique en faveur de la protection de son territoire et de la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

A ce titre, elle organise « Les Rendez-vous du Développement Durable » sur l'Esplanade Belle-Rive les 28 et 29 mai 2016.

Il précise que cet événement est un levier essentiel pour fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société autour des préoccupations environnementales et de développement durable.

Ce salon accueillera des exposants qui présenteront des solutions opérationnelles dans les domaines clés du développement durable.

Dans cette perspective, certaines sociétés ont souhaité apporter leur soutien financier à cet événement dans le cadre d'une convention de mécénat.

Les sociétés concernées sont :

- La Société BOUYGUES IMMOBILIER à hauteur de 10 000 €,
- La Société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE à hauteur de 7000 €,
- La Société SUEZ à hauteur de 2 500 €,
- La Société GrDF à hauteur de 1 500 €,
- La Société ErDF à hauteur de 500 €.

En contrepartie, la Ville s'engage notamment à apposer le logo de ces sociétés sur tous les supports de communication des Rendez-vous du Développement Durable.

Dans ces conditions, il est proposé de conclure des conventions de mécénat avec les sociétés précitées.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

DECIDE de conclure des conventions de mécénat dans le cadre des « Rendez-Vous du Développement Durable » avec les sociétés BOUYGUES IMMOBILIER, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, SUEZ, GrDF, ErDF.

PRECISE que les sociétés participeront respectivement à hauteur de :

- 10 000 € pour la Société BOUYGUES IMMOBILIER,
- 7 000 € pour la Société SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE,
- 2 500 € pour la Société SUEZ,
- 1 500 € pour la Société GrDF,
- 500 € pour la Société ErDF.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdites conventions.

DIT que les recettes seront inscrites au budget communal.

N° 138 - Conventions de partenariat entre la Ville et les sociétés INDIGO, EDF, LECLERC et MONOPRIX dans le cadre des Rendez-Vous du Développement Durable 2016.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison a engagé une politique en faveur de la protection de son territoire et de la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement.

A ce titre, elle organise « Les Rendez-vous du Développement Durable » sur l'Esplanade Belle-Rive les 28 et 29 mai 2016.

Il précise que cet événement est un levier essentiel pour fédérer et mobiliser l'ensemble des acteurs de la société autour des préoccupations environnementales et de développement durable.

Ce salon accueillera des exposants qui présenteront des solutions opérationnelles dans les domaines clés du développement durable.

Dans cette perspective, les sociétés suivantes ont souhaité apporter leur soutien à cet événement dans le cadre de conventions de partenariat :

- INDIGO s'engage à afficher, dans les parkings du centre-ville, les visuels liés à la communication de l'événement qui lui seront fournis par la Ville,
- EDF s'engage à mettre à disposition un dispositif pédagogique de sensibilisation aux éco-gestes intitulé « L'habitat malin », appartement pédagogique itinérant dans un container mobile, destiné à aller à la rencontre des habitants et un animateur sera présent sur toute la durée de l'événement,
- LECLERC s'engage à donner 20 livres,
- MONOPRIX s'engage à donner 60 ensembles de lots, alimentation et boisson bio de l'enseigne.

En contrepartie, la Ville s'engage, notamment, à apposer le logo de l'entreprise concernée sur tous les supports de communication des Rendez-vous du Développement Durable.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le mardi 10 mai 2016 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

APPROUVE la conclusion de conventions de partenariat avec les sociétés INDIGO, EDF, LECLERC et MONOPRIX dans le cadre des « Rendez-vous du Développement Durable ».

AUTORISE le Maire ou L'Élu délégué à signer lesdites conventions.

N° 139 - Approbation du règlement intérieur et fixation du tarif à l'animation Week-End du « Bien-Être », organisé par le Conseil de Village Mont-Valérien.

Le Maire informe que le Conseil de Village Mont-Valérien organise l'animation « Week-End du Bien-Être » à laquelle les Rueillois sont invités à participer les 22 et 23 octobre 2016, à l'Atrium.

De nombreux débats, conférences, ateliers pour les enfants et adultes auront lieu ainsi que la découverte de stands de dégustation.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de l'animation Week-End du « Bien-Être » et de fixer les droits d'inscriptions pour les exposants à :

- 30 euros pour une association,
- 43 euros pour un professionnel (auto-entrepreneur, entreprise, artisans)

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances et des affaires générales entendue le mardi 17 mai 2016 ;

ADOPE le règlement intérieur définissant les modalités d'organisation du week-end du Bien-être.

FIXE les tarifs des droits d'inscriptions pour les exposants à :

- 30 euros pour une association,
- 43 euros pour un professionnel (auto-entrepreneur, entreprise, artisans).